



Bulletin Officiel

N° 5601 Vendredi 04 Mai 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CME

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRE

BNA SUBORDONNE 2018 -01 » 5-11
 ABC TUNISIE 2018 -01 » 12-16
 HANNIBAL LEASE SUBORDONNE « 2018 - 1 » 17-23
 ATL « 2018 - 1 » 24-27

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

BANQUE DE TUNISIE - BT - 28

COMMUNIQUE DE PRESSE

CITY CARS 29

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

DELICE HOLDING SA - AGO - 30
 SOTRAPIL - AGO - 31
 SOTRAPIL - AGE - 32
 SICAV BH OBLIGATAIRE - AGO - 33
 SICAV BH PLACEMENT - AGO - 33
 SICAV SECURITY - AGO - 34
 CAP OBLIG SICAV - AGO - 34

INFORMATIONS POST AGO

BANQUE DE L'HABITAT - AGO - 35-39

PAIEMENT DE DIVIDENDES

AMEN BANK 40

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2018-1 » 40

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

41-42

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- MAC CROISSANCE FCP
- MAC EQUILIBRE FCP
- MAC EPARGNANT FCP
- SICAV SECURITY
- CAP OBLIG SICAV
- FCPR AZIMUTS
- FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
- FCPR SWING

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers relatifs à l'exercice 2017 de l'émetteur tels qu'approuvés par l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre 2018 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « BNA subordonné 2018-1 »

I. Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **22/05/2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de **200 MD** et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **05/02/2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de **100 MD** et a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé, en date du **19/04/2018** d'émettre un emprunt obligataire subordonné de **100 MD** selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8,25% et/ou TMM + 2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	8,50% et/ou TMM + 2,25%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/05/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **10/08/2018**.

En cas de non placement intégral de l'émission au **10/08/2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **1 000 000** obligations subordonnées.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/05/2018** auprès de la BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **BNA Subordonné 2018-1** » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la BNA afin de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

II. Caractéristiques des titres émis

Dénomination de l'emprunt : « **BNA Subordonné 2018-1** »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations subordonnées seront nominatives.

Catégorie des titres :

Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

- Suite -

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance des intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/08/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/08/2018**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,00%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois **d'Août de l'année N-1 au mois de Juillet de l'année N**.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **10/08/2023** pour la catégorie A et le **10/08/2025** pour la catégorie B.

- Suite -

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation subordonnée.

Païement:

Le païement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10 Août** de chaque année.

Le premier païement en intérêts aura lieu le **10/08/2019** et ce pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/08/2019** pour la catégorie A et le **10/08/2021** pour la catégorie B.

Les païements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (Taux fixe) :

- Pour les obligations subordonnées de la catégorie A, ce taux est de **8,25%** pour le présent emprunt ;
- Pour les obligations subordonnées de la catégorie B, ce taux est de **8,50%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (Taux variable) :

- Pour les obligations subordonnées de la catégorie A, cette marge est de **2,00%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ;
- Pour les obligations subordonnées de la catégorie B, cette marge est de **2,25%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ;

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

➤ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « **BNA 2018** » enregistré auprès du CMF en date du **24 Avril 2018** sous le numéro **18-004**.

- Suite -

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BNA Capitaux, Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des

- Suite -

porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

III. Renseignements généraux

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «**BNA Subordonnée 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres : Les titres de capital de la BNA sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe deux emprunts obligataires émis par la BNA cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BNA s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission de l'emprunt «**BNA Subordonné 2018-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing :

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BNA Subordonné 2018-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

➤ Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des

- Suite -

titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

➤ **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 24 Avril 2018 sous le n°18-1001, du document de référence « BNA 2018 » enregistré auprès du CMF en date du 24 Avril 2018 sous le n°18-004, des états financiers relatifs à l'exercice 2017 de la BNA tels qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre 2018 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2018.

La note d'opération et le document de référence « BNA 2018 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de BNA Capitaux: www.Bnacapitaux.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Juillet 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ABC TUNISIE 2018-01 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **17/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **12/09/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,00% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les modalités de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- ✓ Catégorie A : 8,20% brut l'an et/ou TMM+2,20% sur 5 ans ;
- ✓ Catégorie B : 8,40% brut l'an et/ou TMM+2,40% sur 7 ans dont 2 années de grâce ;
- ✓ Catégorie C : 8,50% brut l'an et/ou TMM+2,50% sur 7 ans avec remboursement in fine.

But de l'émission : ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

La banque se trouve dans une situation de conformité totale par rapport aux normes et ratios prudentiels. Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

Dénomination de l'emprunt : « ABC TUNISIE 2018-01 ».

Montant : 20.000.000 dinars divisé en 200.000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

- Suite -

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,20%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans avec remboursement in fine :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,50%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,20%** l'an pour la catégorie A, de **8,40%** l'an pour la catégorie B et de **8,50%** l'an pour la catégorie C.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à **5,218%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **7,418%** pour la catégorie A, de **7,618%** pour la catégorie B et de **7,718%** pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,20%** pour la catégorie A, de **2,40%** pour la catégorie B et de **2,50%** pour la catégorie C et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2018-01 » sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de **7 ans dont deux années de grâce** ;
- ✓ une catégorie C sur une durée de **7 ans**.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années** pour la catégorie A, de **4,227 années** pour la catégorie B et de **5,554 années** pour la catégorie C.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **07/05/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **02/07/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (20.000.000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **02/07/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **16/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/07/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/07/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

Les obligations émises sous la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **02/07/2023** pour la catégorie A et le **02/07/2025** pour les catégories B et C.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **02 juillet** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **02/07/2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **02/07/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **02/07/2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **02/07/2019** et le remboursement en capital aura lieu in fine le **02/07/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **07/05/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier, ainsi que la quantité d'obligations y afférente

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation : Le présent emprunt obligataire n'est pas noté. Néanmoins, la banque ABC Tunisie s'est engagée à se faire noter et à noter les titres émis dans le cadre du présent emprunt obligataire auprès d'une agence de notation spécialisée et reconnue par le Conseil du Marché Financier et ce, pour toute la durée de vie de l'emprunt.

Dans ce cadre, la banque a déjà pris contact avec l'agence de notation Fitch Ratings et le commencement des travaux est imminent.

- Suite -

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2018-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 18-1000 en date du 19 avril 2018, du document de référence « Bank ABC Tunisie 2018 » enregistré par le CMF en date du 13 avril 2018 sous le N° 18-003, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Hannibal Lease Subordonné 2018-01»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17/05/2017 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2017 et 2018 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni 23/03/2018 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné HL 2018-01 » à savoir :

Montant de l'emprunt obligataire	: 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars ;
Nominal de l'obligation	: 100 dinars par obligation ;
Forme d'Obligation	: les obligations sont nominatives ;
Prix d'émission	: 100 dinars par obligation payable intégralement à la souscription ;
Taux d'intérêt	: Catégorie A : 8,3% et/ou TMM+2,1% brut par an au choix du souscripteur, Catégorie B : 8,5% brut par an ;
Durée	: 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ;
Amortissement	: les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

L'emprunt obligataire subordonné « HL 2018-1 » est d'un montant de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars. Le

- Suite -

montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 » fera l'objet d'une publication officielle du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **26/04/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **26/04/2018** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

Hannibal Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, le présent emprunt obligataire subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt subordonné HL 2018-01 ».

- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 : des obligations.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission:

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **28/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,3%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,1%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **Mai** de l'année N-1 au mois d'**Avril** de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,5%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2023** pour la catégorie A et le **28/05/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28/05** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/05/2019** pour toutes les catégories.

- Suite -

Le premier remboursement en capital aura lieu le **28/05/2019** pour la catégorie A et le **28/05/2021** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,3%** l'an pour la catégorie A et **8,5%** l'an pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de Mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à 5,2175%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,3175%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,1%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,711 années** pour la catégorie A et **4,219 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts

- Suite -

obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 03 Août 2017 sous le numéro 17/003. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note B+ (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **20/03/2018**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions à cet emprunt seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux

- Suite -

unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de cinq mille dinars (5 000 DT) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné HL 2018-01** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin Mars 2018, 10 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné HL 2018-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination).

- Suite -

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Emprunt Subordonné HL 2018-01** » visée par le CMF en date du **10/04/2018** sous le numéro **18-0999**, du document de référence « **Hannibal Lease 2017** » enregistré par le CMF en date du **03/08/2017** sous le n°**17-003**, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **30 Novembre 2017** sous le numéro **17-003/A001**. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le **20 avril 2018**. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le **30 avril 2018**.

La note d'opération et le document de référence « HL 2017 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsacom.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le **20 avril 2018** et le **30 avril 2018**.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE**« ATL 2018-1 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'ATL tenue le **11/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le **12/03/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à 50 millions de dinars aux conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	8,30%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	5 ans	TMM+2,20%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	8,50%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2018-1 ».

Montant : **30 000 000 dinars** susceptible d'être porté à **50 000 000 dinars** divisé en 300 000 obligations susceptibles d'être portées à 500 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt « ATL 2018-1 » seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze

- Suite -

➤ derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **8,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,30%** l'an pour la catégorie A et **8,50%** l'an pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : Pour les obligations de la catégorie B, la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2018 (à titre indicatif), qui est égale à **5,218%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **7,418%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,20%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

✓ Catégories A et B : Les obligations des catégories A et B sont émises pour une période totale de **5 ans** ;

✓ Catégorie C : Les obligations de la catégorie C sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations des catégories A et B et de **5 ans** pour les obligations de la catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la catégorie A est égale à **2,711 années** et de **4,219 années** pour les obligations de la catégorie C.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/04/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **17/07/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/07/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/07/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/07/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/07/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **17/07/2023** pour les catégories A et B et le **07/07/2025** pour la catégorie C.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **17 juillet** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **17/07/2019** et ce, pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **17/07/2019** pour les catégories A et B et le **17/07/2021** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **TUNISIE CLEARING**.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/04/2018** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **ATL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **23/03/2018**, la note à long terme « **BB (tun)** » à l'emprunt obligataire « **ATL 2018-1** ».

- Suite -

Cotation en Bourse : L'Arab Tunisian Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « AFC » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « **ATL 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « **ATL 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **18-0998** en date du **06 avril 2018**, du document de référence « **ATL 2017** » enregistré par le CMF en date du **30 juin 2017** sous le N° **17-002**, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **30 novembre 2017** sous le N° **17-002/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

La note d'opération, le document de référence « **ATL 2017** » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2018 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2018 et le 30/04/2018.

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

BANQUE DE TUNISIE

SIEGE SOCIAL – 2, RUE DE TURQUIE – 1001 TUNIS

La Banque de Tunisie « BT » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 23 Avril 2018, a décidé de porter le capital social de **180 000 000 Dinars à 225 000 000 Dinars** par incorporation des réserves ordinaires pour un montant de **45 000 000 Dinars**.

L'augmentation de capital sera réalisée par la création de **45 000 000 actions nouvelles gratuites**, au nominal de **un (1) dinar** à attribuer aux détenteurs des 180 000 000 actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes**, avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2018.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 23 Avril 2018, le Conseil d'Administration réuni le même jour, a décidé le détachement du droit d'attribution relatif à cette augmentation de capital, en date du **4 Mai 2018**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2018**.

Cotation en bourse :

Les actions anciennes Banque de Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **4 Mai 2018**.

La mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017, dont bénéficient les seules actions anciennes, étant fixée au **4 Mai 2018**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **4 Mai 2018** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **4 Mai 2018**.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING à partir **4 Mai 2018**.

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CITY CARS

Siège Social : 31, rue des usines, Z.I Kheireddine, La goulette, Tunis

La société CITY CARS informe ses actionnaires que son conseil d'administration a passé en revue l'activité de la société durant l'année 2017 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2017.

Il ressort de ces états financiers 2017 que le résultat net de la société et le résultat net du groupe se sont établis respectivement à 13.522.240 DT et à 14.812.231 DT, soit une évolution respective par rapport à l'exercice 2016 de -4,1% et de 2,8%.

Par ailleurs, le conseil a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le mardi 05 juin 2018 à 9 heures au siège de la société CITY CARS sis au 31, rue des usines, Z.I Kheireddine, La goulette -Tunis, et de lui proposer la distribution d'un dividende de 0,920 DT par action au titre de l'exercice 2017, soit le même dividende que celui distribué au titre de l'exercice 2016.

Le conseil a également décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour le mardi 05 juin 2018 à 12 heures au siège de la société CITY CARS pour réitérer la décision d'ajout de l'activité de commerce de distribution de Véhicules d'Occasion au niveau des statuts de la société.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DELICE HOLDING SA

Siège social : Immeuble le Drôme, rue Lac Léman, les Berges du Lac -1053 – Tunis

Le Conseil d'Administration de la société DELICE HOLDING – SA- «DH» informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la société se tiendra le mercredi 20 juin 2018 à 15h00 à l'Institut arabe des chefs d'entreprise (IACE), Bvd. principal Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac, Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société DELICE HOLDING et celui du groupe DELICE HOLDING pour l'exercice 2017 ;
2. Lecture des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2017 et approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'exercice 2017 ;
3. Quitus aux administrateurs ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
5. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs ;
6. Fixation du montant des rémunérations de membres du comité permanent d'audit ;
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de la société d'acheter et de revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce pour une période de trois ans conformément à l'article 19 de la loi numéro 94-117 ;
9. Information de l'Assemblée Générale conformément aux articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

AVIS DE SOCIETES

دعوة للجلسة العامة العادية

شركة النقل بواسطة الأنابيب
شارع الأرض - المركز العمراني الشمالي - 1003 الخضراء - تونس

- يدعى السادة والسيدات المساهمون لحضور الجلسة العامة العادية لشركة النقل بواسطة الأنابيب "سوترا بيل" التي ستعقد يوم الثلاثاء 15 ماي 2018 بنزل "شرا تون تونس" على الساعة العاشرة صباحا وذلك للتداول حول المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي:
1. المصادقة على تعيين متصرفين جديدين،
 2. الإطلاع على التقرير السنوي لمجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2017 والقوائم المالية للسنة المحاسبية المختتمة في 31 ديسمبر 2017،
 3. تلاوة التقريرين العام والخاص لمراقب الحسابات،
 4. المصادقة على التقرير السنوي والقوائم المالية لسنة 2017،
 5. إبراء ذمة المتصرفين بعنوان سنة 2017،
 6. تبويب وتخصيص النتائج للسنة المالية 2017،
 7. تحديد مكافأة الحضور للمتصرفين بعنوان سنة 2017،
 8. تحديد المنحة المخولة لأعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق بعنوان سنة 2017،
 9. تمكين مجلس الإدارة من إصدار قرض رقاعي في حدود 30 مليون دينار،
 10. منح الصلاحيات للقيام بإجراءات التسجيل والإشهار وكل ما ينصّ عليه القانون.

AVIS DE SOCIETES

دعوة للجلسة العامة الخارقة للعادة

شركة النقل بواسطة الأنابيب

شارع الأرض - المركز العمراني الشمالي - 1003 الخضراء - تونس

- يدعى السادة والسيدات المساهمون لحضور الجلسة العامة الخارقة للعادة لشركة النقل بواسطة الأنابيب "سوتراييل" التي ستعقد يوم الثلاثاء 15 ماي 2018 بنزل "شراتون تونس" على الساعة الحادية عشر والنصف صباحا وذلك للتداول حول المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي:
1. الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة للجلسة العامة الخارقة للعادة،
 2. الترفيع في رأس مال الشركة،
 3. تنقيح الفصل السادس من العقد التأسيسي على أساس الترفيع في رأس المال الإجتماعي،
 4. منح الصلاحيات للقيام بإجراءات التسجيل والإشهار وكل ما ينصّ عليه القانون.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BH OBLIGATAIRE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 14 avril 1997
Siège social : Immeuble Assurances SALIM- lotissement AFH/BC5
Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003Tunis

SICAV BH OBLIGATAIRE porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le jeudi 24 mai 2018 à 9h**, au siège de la BANQUE DE L'HABITAT (14ème Etage), sis à la rue Hédi Nouira - 1030 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31/12/2017;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2017;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2017;
6. Fixation des jetons de présence;
7. Quitus aux administrateurs;
8. Pouvoir pour formalité.

NB : Les documents relatifs à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sis à Immeuble Assurances SALIM- lotissement AFH/BC5- 3ème étage Centre Urbain Nord-Tunis

2018 - AS - 5904

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BH PLACEMENT
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 12 février 1994
Siège social : Immeuble Assurances SALIM- lotissement AFH/BC5
Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003Tunis

SICAV BH PLACEMENT porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le jeudi 24 mai 2018 à 11h**, au siège de la BANQUE DE L'HABITAT (14ème Etage), sis à la rue Hédi Nouira - 1030 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31/12/2017;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2017;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2017;
6. Fixation des jetons de présence;
7. Quitus aux administrateurs;
8. Pouvoir pour formalité.

NB : Les documents relatifs à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sis à Immeuble Assurances SALIM- lotissement AFH/BC5- 3ème étage Centre Urbain Nord-Tunis

2018 - AS - 5905

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV SECURITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 4 octobre 1997
Siège social: 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 24 mai 2018 à 9 heures** à son siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017 ;
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2017 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats.

2018 - AS - 5918

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

CAP OBLIG SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 27 novembre 2000
Siège social: 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 24 mai 2018 à 8 heures 30 minutes** à son siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017 ;
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2017 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats.

2018 - AS - 5919

AVIS DE SOCIETES

Informations Post AGO

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 avril 2018, la Banque de l'Habitat -BH- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2017 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2017, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 8 520 000 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2016 : 2 344,362 D
 - Réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles : 8 520 000,000 D
- d'où un Résultat Reporté avant affectation du résultat 2017 est de : 8 522 344,362 D

Cette résolution est adoptée à la majorité.

- Suite -**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2017 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Chiffres en Dinar

INTUTILE	EXERCICE 2017
RESULTAT DE L'EXERCICE	115 527 946.299
REPORT A NOUVEAU	8 522 344.362
1 ER RELIQUAT	124 050 290.661
RESERVE LEGALE	6 202 514.533
2 ER RELIQUAT	117 847 776.128
DIVIDENDE à prélever sur le résultat de l'exercice	20 040 000.000
DIVIDENDE à prélever en franchise d'impôt	8 520 000.000
3 EME RELIQUAT	89 287 776.128
FONDS SOCIAL	850 000.000
4 EME RELIQUAT	88 437 776.128
RESERVE EXTRAORDINAIRE	54 930 000.000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	30 000 000.000
RESERVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	3 500 000.000
5 EME RELIQUAT	7 776.128
REPORT A NOUVEAU	7 776.128
SOLDE	0.000

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à 600 millimes par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 15 mai 2018 auprès de l'intermédiaire en bourse ou du détenteur du compte dépositaire des titres.

Les dividendes prélevés en franchise d'impôt, soit 8 520 000 DT sont réservés en priorité aux personnes physiques.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2017, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement ainsi que la nomination de madame et messieurs :

- Mdini Jebari Amel.
- Klibi Abderraouf.
- Radhouani Ali.
- Aymen Raies.
- Mohamed Naceur Hajji.

- Suite -

En qualité d'Administrateurs représentant la participation publique, suivant la lettre du Ministre des du 25 avril 2018. Leurs mandats expirent, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du groupe Horchani représenté par monsieur Rached Horchani. Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats de :

- Monsieur Mongi Ben Tkhayat en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans,

- Monsieur Achraf Ayadi en tant qu'administrateur indépendant et président du comité permanent d'audit interne, pour la même durée.

Le mandat de ces derniers expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer à la présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts, de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

- Suite -

II-Le Bilan après affectation du résultat comptable

(Unité en mille dinars)

		31/12/2017	31/12/2016	Variation	%
Actifs					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	246 135	167 835	78 300	46,65
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	212 429	183 773	28 656	15,59
AC3	Créances sur la clientèle	7 736 647	6 272 654	1 463 993	23,34
AC4	Portefeuille-titres commercial	348 683	1 225 538	(876 855)	(71,55)
AC5	Portefeuille d'investissement	1 216 085	216 300	999 785	462,22
AC6	Valeurs immobilisées	76 564	70 321	6 243	8,88
AC7	Autres actifs	154 674	103 681	50 993	49,18
Total des actifs		9 991 217	8 240 102	1 751 115	21,25
Passifs					
PA1	Banque Centrale et CCP	-	-	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 868 293	1 369 525	498 768	36,42
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	5 941 916	5 194 082	747 834	14,40
PA4	Emprunts et ressources spéciales	1 121 251	934 493	186 758	19,98
PA5	Autres passifs	329 325	201 048	128 277	63,80
Total des passifs		9 260 785	7 699 148	1 561 637	20,28
Capitaux propres					
CP1	Capital	238 000	170 000	68 000	40,00
CP2	Réserves	492 010	360 338	131 672	36,54
	Réserves pour reinvestissements exonérés	152 813	131 333	21 480	16,36
	Autres réserves	339 197	229 005	110 192	48,12
CP4	Autres capitaux propres	414	414	-	-
CP5	Résultats reportés	8	2	6	300,00
CP6	Résultats en instance d'affectation	-	10 200	(10 200)	(100,00)
Total des Capitaux propres		730 432	540 954	189 478	35,03
Total des capitaux propres et passifs		9 991 217	8 240 102	1 751 115	21,25

- Suite -

III- L'état d'évolution des capitaux propres

(Unité en mille dinars)

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Reserves pour Revenu exonéré	Reserves pour risques Généraux	Modification comptable	Réserves F. Social	Réserves Réval Immobil	Rép à nouveau	Résultat	Résultat en instance d'affectation	Total
Solde au 31/12/2016 après affectation	170 000	60 000	17 000	102 990	131 334	12 573	-	36 451	414	2	-	10 200	540 954
Affectation AGE				10 200								(10 200)	
Augmentation du capital en numéraire	34 000	68 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102 000
Recensements et autres variations	34 000	-	-	(34 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (O)	-	-	-	-	-	-	-	510	-	-	-	-	510
Résultat au 31/12/2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	115 528	-	115 528
Solde au 31/12/2017 avant affectation	238 000	128 000	17 000	79 190	131 334	12 573	-	36 961	414	2	115 528	-	758 992
Réaffectation en résultat reporté					(8 530)						8 520		
Affectation du résultat 2017	-	-	6 202	54 930	30 000	3 500	-	850	-	6	(95 488)		-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 520)	(20 040)		(28 560)
Solde au 31/12/2017 après affectation	238 000	128 000	23 202	134 110	152 814	16 073	-	37 811	414	8	-		730 432

AVIS DE SOCIETES

Paiements de Dividendes

AMEN BANK

Siège Social : Avenue Mohamed V – 1002 –Tunis

AMEN BANK porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 Avril 2018 a décidé de distribuer un dividende, relatif à l'exercice **2017**, d'un montant de :

- Des bénéfices de l'année 2017 : **0,720** dinar
- Des bénéfices antérieurs à l'année 2014 : **0,530** dinar

Soit un total de **1,250 dinar**.

La mise en paiement sera effectuée à partir du **Lundi 07 Mai 2018**.

2018 - AS - 5921

AVIS DE SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

Emprunt obligataire

«AIL 2018-1 »

La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière -SCIF-, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «**AIL 2018-1**» de **10 000 000 DT**, émis sans recours à l'appel public à l'épargne (objet de la notice publiée au Bulletin Officiel du CMF n°5553 du 22/02/2018), ouvertes le **23 Février 2018**, ont été clôturées le **23 Avril 2018**, pour un montant de **6 650 000 DT**.

2018 - AS - 5899

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92			170,852	173,390	173,414
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07			115,772	117,655	117,671
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE (2)	01/02/99			98,966	100,466	100,478
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17			101,218	102,867	102,882
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01			102,288	103,757	103,768
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07			15,246	15,475	15,477
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14			111,464	113,249	113,264
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1) ***	CGF	25/02/08			1,097	1,112	1,112
9 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17			100,541	101,940	101,953
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06			1,568	1,592	1,594
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92			41,547	42,078	42,082
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93			56,210	56,907	56,913
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94			120,343	124,031	123,984
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01			116,387	120,226	120,053
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08			141,802	151,929	151,474
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08			524,819	555,161	553,295
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08			122,909	129,571	129,332
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08			133,083	137,661	137,167
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08			140,747	140,357	140,059
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09			125,763	119,445	119,078
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09			107,962	119,058	118,617
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08			159,796	169,230	169,018
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10			92,784	98,982	99,184
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11			99,333	106,120	106,098
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14			150,521	165,736	164,830
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14			134,034	144,097	143,198
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15			104,465	112,000	111,873
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11			107,196	115,224	114,809
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07			21,155	23,524	23,466
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04			2318,238	2337,196	2363,315
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08			118,554	128,341	127,360
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08			153,314	159,833	159,508
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09			168,825	194,098	193,234
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09			16,471	18,790	18,520
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13			5133,800	5360,985	5368,423
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06			2,656	2,833	2,832
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06			2,308	2,432	2,431
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09			1,213	1,245	1,247
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15			1,104	1,145	1,147
40 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15			1,109	1,178	1,179
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15			1,105	1,183	1,185
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15			116,717	126,508	127,416
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08			119,704	123,163	122,950
44 FCP MOUASSASSET	AFC	17/04/17			1036,800	1121,726	1119,259
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17			10,667	11,753	11,748
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17			10,038	10,822	10,745
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	10/05/17	4,182	108,185	109,955	109,969
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/17	3,902	103,092	104,337	104,347
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/17	4,475	105,266	106,907	106,919
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	22/05/17	4,244	102,783	104,330	104,344
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	17/04/18	4,570	104,389	101,656	101,671
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/17	3,972	107,299	108,850	108,866
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/17	4,525	104,822	106,575	106,590
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/17	3,835	101,810	103,132	103,143
55 MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	26/05/17	3,837	103,541	104,792	104,808
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	27/04/17	4,357	104,289	105,917	105,930
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/17	3,91	103,490	104,945	104,958
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	09/05/17	4,201	106,999	108,713	108,728
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/17	3,848	105,057	106,463	106,475
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/17	3,258	103,993	105,256	105,266
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/18	3,637	102,757	100,699	100,712
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	30/05/17	3,643	104,210	105,551	105,562
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/17	4,283	102,910	104,705	104,719
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	26/05/17	3,934	104,024	105,585	105,598
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/17	3,689	105,352	106,664	106,673
66 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	29/05/17	4,492	103,018	104,725	104,739
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	31/05/17	4,394	103,033	104,622	104,634
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	26/05/17	3,472	105,331	106,726	106,738
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE (2)	15/11/93	10/05/17	3,739	102,452	103,821	103,832

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	10/05/17	0,404	10,631	10,800	10,802
71	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/17	3,677	103,846	105,238	105,249
72	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	4,098	104,269	105,852	105,866
73	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	4,409	104,984	106,574	106,588
74	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	29/05/17	0,502	10,445	10,599	10,600
SICAV MIXTES								
75	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	10/05/17	0,682	60,435	62,452	62,507
76	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
77	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/17	1,165	97,811	104,759	104,851
79	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	27/04/17	0,560	17,758	18,419	18,369
80	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/03/18	7,298	297,226	315,014	314,237
81	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	22/05/17	0,585	30,075	30,647	30,634
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	26/05/17	37,174	2346,304	2487,368	2476,438
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/17	2,472	74,028	76,543	76,559
84	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	18/05/17	2,149	55,672	57,788	57,779
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE (2)	17/05/99	10/05/17	0,463	108,844	115,401	115,249
86	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE (2)	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	104,932	104,900
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
87	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	10/05/17	0,25	10,990	11,159	11,136
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	10/05/17	0,208	11,950	12,030	11,992
89	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	10/05/17	0,099	14,977	15,188	15,168
90	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	10/05/17	0,221	13,451	14,511	14,475
91	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	22/05/17	0,277	14,146	15,825	15,783
92	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	22/05/17	0,195	12,407	13,506	13,482
93	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	4,514	147,896	153,631	153,421
94	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	3,787	141,068	144,190	144,040
95	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	26/05/17	0,175	8,889	9,535	9,567
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	30/05/17	3,584	109,614	123,421	123,152
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	02/05/17	0,997	87,316	92,718	92,446
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	02/05/17	0,574	90,784	96,903	96,543
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/17	3,341	96,888	99,359	99,200
100	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE (2)	22/09/14	18/04/18	1,090	102,804	113,024	113,128
101	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	31/05/17	1,972	96,246	99,509	99,665
102	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	10,510	10,557
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	106,617	106,751
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/04/18	4,174	154,546	163,727	163,432
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/17	1,037	102,772	113,231	113,782
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	1,329	109,363	112,248	113,326
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	0,174	108,645	118,212	119,120
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,037	199,619	214,256	214,593
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,729	184,558	191,725	192,003
110	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	5,167	158,436	163,860	163,878
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	24,157	24,549
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	149,579	149,976
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	04/04/17	1,244	112,659	118,473	118,480
114	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9274,959	9244,590
115	FCP UNIVERS AMBITION CEA *	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	En liquidation	En liquidation	En liquidation
116	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	79,424	80,543
117	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	26/04/17	17,382	984,261	1072,085	1068,507
118	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	26/05/17	130,174	5490,845	6079,556	6059,250
119	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	4974,724	5415,042	5394,023
120	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	-	-	101,335	102,351	102,415
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
121	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	2,231	115,210	124,410	124,577
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
122	FCP UNIVERS AMBITION PLUS *	SCIF	12/02/13	10/05/17	0,089	En liquidation	En liquidation	En liquidation
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/04/18	176,964	11091,766	11835,394	11780,826

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénommée UBCI FINANCE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que, suite à l'opération de fusion par absorption de la société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing, l'ouverture au public du FCPR « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II » et le retrait d'agrément du FCPR « A.T.I.D. FUND II », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916

20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Company »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156

58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

MAC CROISSANCE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC CROISSANCE FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 3.313.730, un actif net de D : 3.297.140 et un bénéfice de D : 139.036.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC CROISSANCE FCP », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 34,77% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les obligations et valeurs assimilées représentent à la clôture de l'exercice 10,91% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 25% fixé par l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une

opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 23 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	<u>2 157 623</u>	<u>1 935 288</u>
Actions et droits rattachés		1 632 741	1 534 521
Obligations et valeurs assimilées		361 390	253 177
Titres OPCVM		163 492	147 590
Placements monétaires et disponibilités		<u>1 152 111</u>	<u>1 094 212</u>
Disponibilités		1 152 111	1 094 212
Créances d'exploitation		<u>3 996</u>	<u>2 450</u>
TOTAL ACTIF		<u>3 313 730</u>	<u>3 031 950</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	11 114	18 041
Autres créditeurs divers	6	5 476	5 088
TOTAL PASSIF		<u>16 590</u>	<u>23 129</u>
ACTIF NET			
Capital	7	3 273 886	2 977 791
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	6
Sommes distribuables de l'exercice		23 254	31 024
ACTIF NET		<u>3 297 140</u>	<u>3 008 821</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>3 313 730</u>	<u>3 031 950</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	<u>52 567</u>	<u>60 941</u>
Dividendes		37 004	36 982
Revenus des obligations et valeurs assimilées		15 563	23 959
Revenus des placements monétaires	9	<u>25 865</u>	<u>18 379</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>78 432</u>	<u>79 320</u>
Charges de gestion des placements	10	(43 871)	(45 404)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>34 561</u>	<u>33 916</u>
Autres charges	11	(10 551)	(9 458)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>24 010</u>	<u>24 458</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(756)	6 566
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>23 254</u>	<u>31 024</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		756	(6 566)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 703	(44 651)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		137 177	322 412
Frais de négociation de titres		(23 854)	(38 235)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>139 036</u>	<u>263 984</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	139 036	263 984
Résultat d'exploitation	24 010	24 458
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1 703	(44 651)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	137 177	322 412
Frais de négociation de titres	(23 854)	(38 235)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(34 122)	(55 387)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	183 405	(89 607)
Souscriptions		
- Capital	302 803	1 720 972
- Régularisation des sommes non distribuables	154	161 556
- Régularisation des sommes distribuables	3 120	16 963
Rachats		
- Capital	(119 245)	(1 809 361)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 643)	(173 404)
- Régularisation des sommes distribuables	(784)	(14 226)
- Droits de sortie	-	7 893
VARIATION DE L'ACTIF NET	288 319	118 990
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 008 821	2 889 831
En fin d'exercice	3 297 140	3 008 821
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	15 233	15 724
En fin d'exercice	16 172	15 233
VALEUR LIQUIDATIVE	203,880	197,520
TAUX DE RENDEMENT	4,25%	9,52%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC CROISSANCE FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2005.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 novembre 2005.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC CROISSANCE FCP est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évaluées au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 2.157.623 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		1 582 152	1 632 741	49,52%
ASSAD	30 000	224 257	268 560	8,15%
BH	16 360	283 355	303 494	9,20%
BIAT	1 000	103 423	121 428	3,68%
CARTHAGE CEMENT	100 000	237 805	234 500	7,11%
EURO CYCLES	950	36 315	25 678	0,78%
ONE TECH	15 000	173 393	199 740	6,06%
S.A.H	8 000	120 889	127 456	3,87%
SERVICOM	40 000	124 095	63 760	1,93%
SFBT	10 000	189 290	197 450	5,99%
TELNET	15 500	89 330	90 675	2,75%
Titres OPCVM		156 886	163 492	4,96%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	290	30 452	30 467	0,92%
MAC EQUILIBRE FCP	324	52 140	59 797	1,81%
FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	650	74 294	73 228	2,22%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		353 480	361 390	10,96%
<u>Obligation de sociétés</u>		270 000	276 916	8,40%
Emprunt obligataire Amen Bank subordonné 2012 TV TMM+1,3%	2 000	100 000	101 516	3,08%
Emprunt obligataire Banque de Tunisie et Emirats 2011 A TV TMM+1,3%	500	20 000	20 883	0,63%
Emprunt obligataire Hannibal Lease 2017-2 B TF 7,85%	1 500	150 000	154 517	4,69%

Bons du trésor assimilables		83 480	84 474	2,56%
BTA 6,9% 05/2022 (15 ANS)	80	83 480	84 474	2,56%
TOTAL		2 092 518	2 157 623	65,44%
Pourcentage par rapport au total des actif				65,11%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	1 875 466	6 200	53 622	1 935 288	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions côtées	3 742 317			3 742 317	
Titres OPCVM	1 941 797			1 941 797	
Obligations de sociétés	150 000			150 000	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Actions côtées	(3 645 736)			(3 645 736)	137 019
Titres OPCVM	(1 926 326)			(1 926 326)	158
Obligations de sociétés	(45 000)			(45 000)	
* Variation des plus (ou moins) values latentes					
Actions côtées			1 640	1 640	
Bon du trésor et assimilables			(369)	(369)	
Titres OPCVM			432	432	
* Variation des intérêts courus		3 580		3 580	
Soldes au 31 décembre 2017	2 092 518	9 780	55 325	2 157 623	137 177

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 11.114, contre un solde de D : 18.041 à la clôture de l'exercice précédent, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	10 091	8 530
Rémunération variable du gestionnaire	-	8 644
Rémunération du dépositaire	1 023	867
Total	11 114	18 041

Note 6 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 5.476, contre un solde de D : 5.088 à la clôture de l'exercice précédent, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance CMF	283	250
Rémunération du CAC	4 937	4 672
Autres	256	166
Total	<u>5 476</u>	<u>5 088</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	2 977 791
Nombre de parts	15 233
Nombre de copropriétaires	31

Souscriptions réalisées

Montant	302 803
Nombre de parts émises	1 549
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(119 245)
Nombre de parts rachetées	(610)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 703
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	137 177
Régularisation des sommes non distribuables	(2 489)
Frais de négociation de titres	(23 854)

Capital au 31-12-2017

Montant	3 273 886
Nombre de parts	16 172
Nombre de copropriétaires	29

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 52.567, contre un solde de D : 60.941 au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	2017	2016
<u>Dividendes</u>	37 004	36 982
des actions admises à la cote	32 849	34 587
des titres OPCVM	4 155	2 395
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	15 563	23 959
intérêts des obligations de sociétés	11 147	7 948
intérêts des BTA et BTZC	4 416	16 011
TOTAL	52 567	60 941

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 25.865, contre D : 18.379 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	2017	2016
Intérêts des certificats de dépôts	9 522	8 211
Intérêts des dépôts à vue	16 343	10 168
TOTAL	25 865	18 379

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 43.871, contre un solde de D : 45.404 au 31 décembre 2016, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	39 884	33 409
Rémunération variable du gestionnaire	-	8 644
Rémunération du dépositaire	3 987	3 351
Total	43 871	45 404

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 10.551, contre un solde de D : 9.458 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du CAC	5 504	6 157
Redevance du CMF	3 380	2 831
Services bancaires et assimilés	146	139
Autres	1 521	331
Total	10 551	9 458

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	4,850	5,207	6,738	9,235	5,614
Charges de gestion des placements	(2,713)	(2,981)	(2,376)	(3,260)	(2,442)
Revenus net des placements	2,137	2,226	4,363	5,975	3,173
Autres produits	-	-	-	-	0,062
Autres charges	(0,652)	(0,621)	(0,501)	(0,541)	(0,369)
Résultat d'exploitation (1)	1,485	1,606	3,861	5,434	2,865
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,047)	0,431	(0,096)	(1,548)	(0,107)
Sommes distribuables de l'exercice	1,438	2,037	3,765	3,885	2,758
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,105	(2,931)	2,669	21,856	(17,243)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	8,482	21,165	5,230	(15,013)	6,992
Frais de négociation de titres	(1,475)	(2,510)	(1,841)	(1,639)	(1,055)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	7,113	15,724	6,059	5,204	(11,305)

Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,597	17,330	9,920	10,637	(8,440)
Droits de sortie	-	0,518	0,026	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	7,113	16,242	6,085	5,204	(11,305)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,154)	(0,778)	0,817	(1,835)	1,111
Sommes non distribuables de l'exercice	6,959	15,465	6,901	3,369	(10,195)
Distribution de dividendes	2,037	3,766	3,885	2,758	1,155
Valeur liquidative	203,880	197,520	183,785	177,003	172,507
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,35%	1,56%	1,32%	1,87%	1,38%
Autres charges / actif net moyen	0,32%	0,33%	0,28%	0,31%	0,21%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,72%	1,07%	2,09%	2,22%	1,56%

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC CROISSANCE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.
- Une commission de surperformance si MAC CROISSANCE FCP dépasse un rendement minimum exigé égal au TMM+4%. Cette commission de surperformance qui est de 15% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.

MAC EQUILIBRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EQUILIBRE FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 3.278.643, un actif net de D : 3.262.817 et un bénéfice de D : 159.623.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EQUILIBRE FCP », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 50,24% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les obligations et valeurs assimilées représentent à la clôture de l'exercice 14,85% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 45% fixé par l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une

incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 23 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	<u>1 626 430</u>	<u>1 549 550</u>
Actions et droits rattachés		989 545	974 164
Obligations et valeurs assimilées		486 839	425 955
Titres OPCVM		150 046	149 431
Placements monétaires et disponibilités		<u>1 647 349</u>	<u>1 556 515</u>
Disponibilités		1 647 349	1 556 515
Créances d'exploitation		<u>4 864</u>	<u>5 064</u>
Autres actifs		<u>-</u>	<u>-</u>
TOTAL ACTIF		<u>3 278 643</u>	<u>3 111 129</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	10 209	9 037
Autres créditeurs divers	6	5 617	5 307
TOTAL PASSIF		<u>15 826</u>	<u>14 344</u>
ACTIF NET			
Capital	7	3 233 123	3 049 776
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	2
Sommes distribuables de l'exercice		29 689	47 007
ACTIF NET		<u>3 262 817</u>	<u>3 096 785</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>3 278 643</u>	<u>3 111 129</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	46 298	67 420
Dividendes		25 425	29 049
Revenus des obligations et valeurs assimilées		20 873	38 371
Revenus des placements monétaires	9	34 016	20 330
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		80 314	87 750
Charges de gestion des placements	10	(41 516)	(36 407)
REVENU NET DES PLACEMENTS		38 798	51 343
Autres charges	11	(9 301)	(9 948)
RESULTAT D'EXPLOITATION		29 497	41 395
Régularisation du résultat d'exploitation		192	5 612
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		29 689	47 007
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(192)	(5 612)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		16 260	(31 396)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		127 366	183 876
Frais de négociation de titres		(13 500)	(18 921)
RESULTAT DE L'EXERCICE		159 623	174 954

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>159 623</u>	<u>174 954</u>
Résultat d'exploitation	29 497	41 395
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	16 260	(31 396)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	127 366	183 876
Frais de négociation de titres	(13 500)	(18 921)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>(47 048)</u>	<u>(72 163)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>53 457</u>	<u>186 189</u>
Souscriptions		
- Capital	101 104	1 195 486
- Régularisation des sommes non distribuables	3 589	66 783
- Régularisation des sommes distribuables	436	19 365
Rachats		
- Capital	(49 578)	(1 031 641)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 894)	(53 755)
- Régularisation des sommes distribuables	(200)	(18 789)
- Droits de sortie	-	8 740
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>166 032</u>	<u>288 980</u>
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 096 785	2 807 805
En fin d'exercice	3 262 817	3 096 785
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	17 224	16 249
En fin d'exercice	17 515	17 224
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>186,287</u>	<u>179,795</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>5,13%</u>	<u>6,80%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC EQUILIBRE FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « Amen Bank » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2005.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 novembre 2005.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC EQUILIBRE FCP est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évaluées au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 1.626.430 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
<u>Actions & droits rattachés</u>		953 786	989 545	30,33%
ASSAD	21 850	201 401	195 601	5,99%
BH	8 338	145 347	154 678	4,74%
BIAT	500	50 858	60 714	1,86%
CARTHAGE CEMENT	60 000	140 916	140 700	4,31%
EURO CYCLES	1 000	37 270	27 029	0,83%
ONE TECH	10 000	111 183	133 160	4,08%
S.A.H	5 370	80 695	85 555	2,62%
SFBT	6 500	123 136	128 343	3,93%
TELNET	10 900	62 980	63 765	1,95%
<u>Titres OPCVM</u>		148 974	150 046	4,60%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	710	73 975	74 590	2,29%
MAC CROISSANCE FCP	378	74 999	75 456	2,31%
<u>Obligations de sociétés & valeurs assimilées</u>		476 000	486 839	14,92%
<u>Obligations de sociétés</u>		170 000	175 399	5,38%
BTE 2011 TV TMM+1,3%	500	20 000	20 883	0,64%
HL 2017-2 B TF 7,85%	1 500	150 000	154 516	4,74%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		306 000	311 440	9,55%
BTA 03/2019	300	306 000	311 440	9,55%
TOTAL		1 578 760	1 626 430	49,85%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	1 520 151	14 020	15 379	1 549 550	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions côtées	1 940 412			1 940 412	
Titres OPCVM	1 342 377			1 342 377	
Obligations de sociétés	150 000			150 000	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Actions côtées	(1 935 563)			(1 935 563)	133 448
Titres OPCVM	(1 342 917)			(1 342 917)	(382)
Annuités Obligations de sociétés	(15 000)			(15 000)	-
Bon du trésor assimilables	(80 700)			(80 700)	(5 700)
* Variation des plus ou moins values latentes					
Actions côtées			10 530	10 530	
Titres OPCVM			1 155	1 155	
Bon du trésor assimilables			4 575	4 575	
* Variation des intérêts courus					
		2 011		2 011	
Soldes au 31 décembre 2017	1 578 760	16 031	31 639	1 626 430	127 366

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 10.209, contre un solde de D : 9.037 au 31 décembre 2016, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	9 458	8 393
Rémunération du dépositaire	751	644
Total	10 209	9 037

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 5.617, contre un solde de D : 5.307 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	178	166
Retenue à la source	115	87
Rémunération du CAC	4 911	4 641
Autres	413	413
Total	<u>5 617</u>	<u>5 307</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	3 049 776
Nombre de parts émises	17 224
Nombre de copropriétaires	27

Souscriptions réalisées

Montant	101 104
Nombre de parts émises	571
Nombre de copropriétaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	(49 578)
Nombre de parts rachetées	(280)
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	16 260
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	127 366

Régularisation des sommes non distribuables	1 695
Frais de négociation de titres	(13 500)

Capital au 31-12-2017

Montant	3 233 123
Nombre de parts	17 515
Nombre de copropriétaires	29

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 46.298, contre D : 67.420 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	2017	2016
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	21 923	26 620
des titres OPCVM	3 502	2 429
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
intérêts des obligations de sociétés	5 555	1 572
intérêts des BTA et BTZC	15 318	36 799
TOTAL	46 298	67 420

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 34.016, contre D : 20.330 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	2017	2016
Intérêts des certificats de dépôts	16 010	8 221
Intérêts des dépôts à vue	18 006	12 109
TOTAL	34 016	20 330

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 41.516, contre un solde de D : 36.407 au 31 décembre 2016, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	37 741	33 097
Rémunération du dépositaire	3 775	3 310
Total	<u>41 516</u>	<u>36 407</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 9.301, contre un solde de D : 9.948 au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du CAC	5 224	6 247
Redevance du CMF	3 198	2 805
Services bancaires et assimilés	146	111
Autres	733	785
Total	<u>9 301</u>	<u>9 948</u>

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	4,585	5,095	7,778	5,368	6,233
Charges de gestion des placements	(2,370)	(2,114)	(2,300)	(2,061)	(2,451)
Revenus net des placements	<u>2,215</u>	<u>2,981</u>	<u>5,477</u>	<u>3,307</u>	<u>3,782</u>
Autres charges	(0,531)	(0,578)	(0,465)	(0,361)	(0,441)
Résultat d'exploitation (1)	<u>1,684</u>	<u>2,403</u>	<u>5,012</u>	<u>2,946</u>	<u>3,341</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,011	0,326	(0,262)	0,436	(0,465)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>1,695</u>	<u>2,729</u>	<u>4,750</u>	<u>3,382</u>	<u>2,877</u>

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,928	(1,823)	(0,307)	7,527	(4,678)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	7,272	10,676	9,838	0,319	0,556
Frais de négociation de titres	(0,771)	(1,099)	(1,199)	(0,533)	(0,707)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	7,429	7,754	8,332	6,675	(4,829)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	9,114	10,158	13,344	9,621	(1,488)
Droits de sortie	-	0,507	0,025	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	7,429	8,262	8,356	6,675	(4,829)
Régularisation du résultat non distribuable	0,097	0,756	(0,353)	(1,211)	0,231
Sommes non distribuables de l'exercice	7,526	9,018	8,004	5,464	(4,598)
Distribution de dividendes	2,729	4,751	3,382	2,876	2,274
Valeur liquidative	186,287	179,795	172,799	163,427	157,456
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,29%	1,20%	1,37%	1,28%	1,54%
Autres charges / actif net moyen	0,29%	0,33%	0,28%	0,23%	0,28%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,93%	1,55%	2,83%	2,11%	1,80%

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC EQUILIBRE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.
- Une commission de surperformance si MAC EQUILIBRE FCP dépasse un rendement minimum exigé égal au TMM+3%. Cette commission de surperformance qui est de 15% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.

MAC EPARGNANT FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EPARGNANT FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 18.092.733, un actif net de D : 18.043.271 et un bénéfice de D : 979.222.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EPARGNANT FCP », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les emplois en titres émis par l' « AMEN BANK » représentent à la clôture de l'exercice 13,44% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 37,26% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les obligations et valeurs assimilées représentent à la clôture de l'exercice 32,33% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 60% fixé par l'article 2 du règlement intérieur du fonds.
- Les emplois en actions cotées représentent à la clôture de l'exercice 17,13% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 15% fixé par l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une

opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	9 850 974	8 717 493
Actions et droits rattachés		3 098 467	2 915 722
Obligations et valeurs assimilées		5 850 180	4 915 448
Titres OPCVM		902 327	886 323
Placements monétaires et disponibilités		8 239 995	9 201 718
Placements monétaires	5	1 498 825	2 599 779
Disponibilités		6 741 170	6 601 939
Créances d'exploitation		1 764	16 381
TOTAL ACTIF		18 092 733	17 935 592
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	38 628	74 401
Autres créditeurs divers	7	10 834	11 269
TOTAL PASSIF		49 462	85 670
ACTIF NET			
Capital	8	17 630 935	17 259 918
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		81	77
Sommes distribuables de l'exercice		412 255	589 927
ACTIF NET		18 043 271	17 849 922
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		18 092 733	17 935 592

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	<u>371 872</u>	<u>511 057</u>
Dividendes		120 189	347 609
Revenus des obligations et valeurs assimilées		251 683	163 448
Revenus des placements monétaires	10	<u>241 275</u>	<u>202 092</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>613 147</u>	<u>713 149</u>
Charges de gestion des placements	11	(153 422)	(165 508)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>459 725</u>	<u>547 641</u>
Autres charges	12	(30 129)	(25 329)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>429 596</u>	<u>522 312</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(17 341)	67 615
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>412 255</u>	<u>589 927</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		17 341	(67 615)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		100 413	144 779
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		487 403	440 395
Frais de négociation de titres		(38 190)	(61 209)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u><u>979 222</u></u>	<u><u>1 046 277</u></u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>979 222</u>	<u>1 046 277</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	429 596	522 312
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	100 413	144 779
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	487 403	440 395
Frais de négociation de titres	(38 190)	(61 209)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(564 970)</u>	<u>(542 790)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(220 903)</u>	<u>5 846 538</u>
Souscriptions		
- Capital	8 786 198	12 530 213
- Régularisation des sommes non distribuables	122 840	468 664
- Régularisation des sommes distribuables	199 465	412 655
Rachats		
- Capital	(8 955 062)	(7 063 888)
- Régularisation des sommes non distribuables	(132 585)	(279 532)
- Régularisation des sommes distribuables	(241 759)	(221 574)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>193 349</u>	<u>6 350 025</u>
ACTIF NET		
En début d'exercice	17 849 922	11 499 897
En fin d'exercice	18 043 271	17 849 922
NOMBRE de PARTS		
En début d'exercice	114 171	76 454
En fin d'exercice	113 054	114 171
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>159,599</u>	<u>156,344</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>5,39%</u>	<u>7,59%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC EPARGNANT FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2005.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 novembre 2005.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC EPARGNANT FCP est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7-Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille-titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 9.850.974 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		2 802 767	3 098 467	17,17%
ASSAD	56 800	505 553	508 473	2,82%
ATTIJARI BANK	5 000	178 500	182 100	1,01%
BH	25 000	427 450	463 775	2,57%
BIAT	2 500	228 195	303 570	1,68%
CARTHAGE CEMENT	100 000	235 448	234 500	1,30%
EURO CYCLES	1 000	39 027	27 029	0,15%
HANNIBAL LEASE	25 000	200 448	204 975	1,14%
ONE TECH	20 000	200 409	266 320	1,48%
S.A.H	20 000	239 732	318 640	1,77%
SFBT	17 500	334 107	345 537	1,92%
SOTUVER NG 010118	3 480	14 407	16 913	0,09%
TELNET	10 000	57 353	58 500	0,32%
UIB	7 500	142 138	168 135	0,93%
Titres OPCVM		876 549	902 327	5,00%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	4 300	451 328	451 745	2,50%
MAC EQUILIBRE FCP	1 760	300 223	324 822	1,80%
MAC CROISSANCE FCP	630	124 998	125 760	0,70%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		5 716 800	5 850 180	32,42%
Obligations de sociétés		1 906 000	1 963 581	10,88%
AMEN BANK SUB 2012 TV TMM+1,3%	8 000	400 000	406 067	2,25%
AMEN BANKSUB 2017-1 A 7,4%	5 000	500 000	519 948	2,88%
BTE 2010 TV TMM+0,7%	2 000	60 000	60 826	0,34%
BTE 2011 TV TMM+1,3%	3 000	120 000	125 297	0,69%
HL 2013/1 TF 6,9%	6 300	126 000	130 365	0,72%
HL 2017-2 B TF 7,85%	7 000	700 000	721 078	4,00%
Bons du Trésor Assimilables		3 810 800	3 886 599	21,54%
BTA 03/2019	1 800	1 836 800	1 872 836	10,38%
BTA 08/2022	2 000	1 974 000	2 013 763	11,16%
TOTAL		9 396 116	9 850 974	54,60%
Pourcentage par rapport au total actifs				54,45%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2016</u>	8 396 755	122 771	197 967	8 717 493	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions côtées	5 544 760			5 544 760	
Obligations de sociétés	1 200 000			1 200 000	
Titres OPCVM	35 981 050			35 981 050	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Actions côtées	(5 455 444)			(5 455 444)	473 481
Annuités Obligations de sociétés	(296 000)			(296 000)	-
Titres OPCVM	(35 975 005)			(35 975 005)	13 922
* <u>Variation des plus (ou moins) values latentes</u>					
Actions côtées			93 430	93 430	
Titres OPCVM			(2 976)	(2 976)	
Bons du trésor assimilables			9 959	9 959	
* <u>Variation des intérêts courus</u>					
		33 707		33 707	
<u>Soldes au 31 décembre 2017</u>	9 396 116	156 478	298 380	9 850 974	487 403

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 1.498.825, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Certificat de dépôt	1 498 322	1 498 825	8,31%
Amen Bank 10 J au 08/01/2018 (au taux de 5,04%)	1 498 322	1 498 825	8,31%
TOTAL	1 498 322	1 498 825	8,31%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			8,28%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à D : 38.628, contre D : 74.401 à l'issue de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	32 987	28 823
Rémunération variable du gestionnaire	-	40 912
Rémunération du dépositaire	5 641	4 666
Total	38 628	74 401

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 10.834, contre D : 11.269 à l'issue de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	1 309	1 212
Retenue à la source	1 200	963
Rémunération du CAC	8 325	9 094
Total	10 834	11 269

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31 décembre 2016

Montant	17 259 918
Nombre de parts	114 171
Nombre de copropriétaires	213

Souscriptions réalisées

Montant	8 786 198
Nombre de parts émises	58 119
Nombre de copropriétaires nouveaux	41

Rachats effectués

Montant	(8 955 062)
Nombre de parts rachetées	(59 236)
Nombre de copropriétaires sortants	(49)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	100 413
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	487 403
Régularisation des sommes non distribuables	(9 745)
Frais de négociation de titres	(38 190)

Capital au 31 décembre 2017

Montant	17 630 935
Nombre de parts	113 054
Nombre de copropriétaires	205

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 371.872, contre D : 511.057 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	2017	2016
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	97 799	93 968
des titres OPCVM	22 390	253 641
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
intérêts des obligations de sociétés	82 883	53 417
intérêts des BTA et BTZC	168 800	110 031
TOTAL	371 872	511 057

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 241.275, contre D : 202.092 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	2017	2016
Intérêts des certificats de dépôts	90 573	88 615
Revenus des prises en pensions	79 270	53 779
Intérêts des dépôts à vue	71 432	59 698
TOTAL	241 275	202 092

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 153.422, contre un solde de D : 165.508 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	130 989	106 796
Rémunération variable du gestionnaire	-	40 912
Rémunération du dépositaire	22 433	17 800
Total	153 422	165 508

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 30.129 , contre un solde de D : 25.329 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du CAC	8 880	8 702
Redevance du CMF	18 501	15 084
Services bancaires et assimilés	1 639	1 211
Autres	1 109	332
Total	<u>30 129</u>	<u>25 329</u>

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	5,423	6,246	6,575	6,763	8,870
Charges de gestion des placements	(1,357)	(1,450)	(1,258)	(1,207)	(1,591)
Revenus net des placements	<u>4,066</u>	<u>4,797</u>	<u>5,316</u>	<u>5,556</u>	<u>7,280</u>
Autres produits	-	-	-	-	0,155
Autres charges	(0,267)	(0,222)	(0,274)	(0,257)	(0,282)
Résultat d'exploitation (1)	<u>3,800</u>	<u>4,575</u>	<u>5,042</u>	<u>5,299</u>	<u>7,153</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,153)	0,592	0,442	(0,084)	(1,985)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>3,647</u>	<u>5,167</u>	<u>5,485</u>	<u>5,215</u>	<u>5,168</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,888	1,268	(0,697)	3,640	(1,474)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4,311	3,857	6,644	0,381	(1,516)
Frais de négociation de titres	(0,338)	(0,536)	(1,008)	(0,637)	(0,891)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>4,862</u>	<u>4,589</u>	<u>4,939</u>	<u>3,384</u>	<u>(3,881)</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,662	9,164	9,981	8,683	3,272
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>4,862</u>	<u>4,589</u>	<u>4,939</u>	<u>3,384</u>	<u>(3,881)</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,086)	1,657	0,911	0,079	0,568

Sommes non distribuables de l'exercice	4,775	6,246	5,850	3,463	(3,313)
Distribution de dividendes	5,167	5,485	5,215	5,168	3,826
Valeur liquidative	159,599	156,344	150,416	144,296	140,786
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,86%	0,95%	0,85%	0,85%	1,12%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,14%	0,19%	0,18%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,31%	3,37%	3,72%	3,66%	3,65%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de "MAC EPARGNANT FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 0,6% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net;
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé égal au TMM+2%. Cette commission de performance qui est de 15% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

Rémunération du dépositaire :

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.

A compter du 25 mai 2017, le dépositaire perçoit une commission de Clearing de 1.000 dinars hors taxes par an.

Rémunération des distributeurs :

MAC-SA et QNB TUNISIA assurent la distribution des titres de MAC EPARGNANT FCP. La commission de distribution revenant à QNB TUNISIA est supportée par le gestionnaire. QNB TUNISIA assure la distribution des titres de MAC EPARGNANT FCP depuis le 25 mai 2017.

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date **du 24 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF représenté par M. Ahmed BELAIFA.

BILAN ARRETE AU 31-12-2017 (Exprimé en Dinar)

		31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portfeuille titres		854 014	886 292
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	302 616	261 278
AC1b Obligations et valeurs assimilées	3.2	551 398	625 014
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		290 082	230 262
AC2a Placements monétaires	3.4	212 568	201 354
AC2b Disponibilités		77 514	28 908
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		1 144 096	1 116 554
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	3.6	1 141	1 115
PA2 Autres créditeurs divers	3.7	272	267
Total Passif		1 413	1 382
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	3.8	1 110 783	1 078 674
CP2 - Sommes distribuables		31 900	36 498
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		59	29
CP2b Sommes distribuables de l'exercice	3.9	31 841	36 469
Actif Net		1 142 683	1 115 172
Total Passif et Actif Net		1 144 096	1 116 554

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017
(Exprimé en Dinar)

		31/12/2017	31/12/2016
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	3.3	40 858	40 493
PR1a Dividendes		8 764	9 036
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		32 094	31 457
PR2 Revenus des placements monétaires	3.5	8 291	10 312
Total Revenus des Placements		49 149	50 805
CH1 Charges de gestion des placements	3.10	(13 206)	(13 134)
Revenus Nets des Placements		35 943	37 671
CH2 Autres charges	3.11	(3 973)	(1 234)
Résultat d'Exploitation		31 970	36 437
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(129)	32
Sommes distribuables de l'exercice		31 841	36 469
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		129	(32)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		41 638	10 552
Frais de négociation de titres		(73)	(20)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		3 917	(6 609)
Résultat Net de l'exercice		77 452	40 360

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017
(Exprimé en Dinar)**

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>77 452</u>	<u>40 360</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	31 970	36 437
AN1b - Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	41 638	10 552
AN1c - Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	3 917	(6 609)
AN1d - Frais de négociation de titres	(73)	(20)
<u>AN2 - Distribution de dividendes</u>	<u>(36 056)</u>	<u>(33 119)</u>
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	<u>(13 885)</u>	<u>6 297</u>
AN3a Souscriptions	5 168	24 105
CSS Capital	4 890	23 271
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	110	247
RSD Régularisation des sommes distribuables	168	587
AN3b Rachats	(19 053)	(17 808)
CSR Capital	(18 102)	(17 077)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(270)	(171)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(681)	(560)
Variation de l'actif net	27 511	13 538
<u>AN4 - Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	1 115 172	1 101 634
AN4b Fin de l'exercice	1 142 683	1 115 172
<u>AN5 - Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	65 070	64 695
AN5b Fin de l'exercice	64 273	65 070
Valeur liquidative	17,779	17,138
<u>AN6 - Taux de rendement (%)</u>	7,01%	3,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31/12/2017 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilés de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2017 un montant de 302.616 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
Actions et Droits	16 974	84 174	247 030	21,62%
Actions	16 974	84 174	247 030	21,62%
BNA	398	3 264	4 667	0,41%
BT	2 400	3 601	19 341	1,69%
ENNAKL AUTOMOBILES	850	9 095	10 695	0,94%
HANNIBAL LEASE	280	2 282	2 296	0,20%
MAGASIN GENERAL	875	6 181	34 563	3,02%
MONOPRIX	2 160	6 111	24 777	2,17%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000	53 264	4,66%
MEUBLE INTERIEUR	1 363	6 443	3 380	0,30%
SFBT	3 798	11 637	74 992	6,56%
UIB	850	9 560	19 055	1,67%
Titres OPCVM	533	55 345	55 586	4,86%
CAP OBLIG SICAV	533	55 345	55 586	4,86%
Total	17 507	139 519	302 616	26,48%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2016	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins- values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2017
Actions et Droits	84 476	12 004	16 223	12 306	3 917	84 174
BNA	-	3 264	-	-	-	3 264
BT	3 601	-	-	-	-	3 601
ENNAKL AUTOMOBILES	21 400	-	16 222	12 305	3 917	9 095
Hannibal LEASE	-	2 282	-	-	-	2 282
MAGASIN GENERAL	6 181	-	-	-	-	6 181
MONOPRIX	6 111	-	-	-	-	6 111
ONE TECH HOLDING	26 000	-	-	-	-	26 000
MEUBLE INTERIEUR	-	6 443	-	-	-	6 443
SFBT	11 623	14	-	-	-	11 637
UIB	9 560	-	-	-	-	9 560
SAM DA	-	1	1	1	-	-
Titres OPCVM	55 345	-	-	-	-	55 345
CAP OBLIG SICAV	55 345	-	-	-	-	55 345
Total	139 821	12 004	16 223	12 306	3 917	139 519

3.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2017 un montant de 551 398 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat	1 100	183 350	189 268	16,56%
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	99 394	8,70%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	87 500	89 874	7,87%
Emprunts des sociétés	6 250	353 003	362 130	31,69%
ATL 2013-2	600	36 000	36 267	3,17%
Attij Leasing 2015/1	1 000	60 000	62 539	5,47%
Attijari Bank Sub 2015	500	30 000	30 307	2,65%
BTE 2016	550	55 000	58 042	5,08%
BTK 2012-1	700	20 003	20 132	1,76%
CHO COMPANY 2009	600	15 000	15 002	1,31%
CIL 2015/2	500	30 000	30 317	2,65%
HL 2013/2	300	12 000	12 580	1,10%
HL 2016/2	250	20 000	20 114	1,76%
TL 2017-1	250	25 000	25 860	2,26%
UIB 2009/1	500	30 000	30 646	2,68%
UIB 2011-1	500	20 000	20 324	1,78%
Total	7 350	536 353	551 398	48,25%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des emprunts des sociétés au cours de l'exercice 2017 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au31/12/2016	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursées	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au31/12/2017
Emprunts d'Etat	195 850	-	12 500	12 500	-	183 350
BTA 5,5% MARS 2019	95 850	-	-	-	-	95 850
EMP NAT 2014 Cat C/3	100 000	-	12 500	12 500	-	87 500
Emprunts de sociétés	416 003	25 000	88 000	88 000	-	353 003
ATL 2013-2	48 000	-	12 000	12 000	-	36 000
Attij Bank Sub 2015	40 000	-	10 000	10 000	-	30 000
Attij Leasing 2015/1	80 000	-	20 000	20 000	-	60 000
BTE 2016	55 000	-	-	-	-	55 000
BTK 2012/1	30 003	-	10 000	10 000	-	20 003
CHO COMPANY 2009	22 500	-	7 500	7 500	-	15 000
CIL 2015/2	40 000	-	10 000	10 000	-	30 000
HL 2013/2	18 000	-	6 000	6 000	-	12 000
HL 2016/2	25 000	-	5 000	5 000	-	20 000
UIB 2009-1	32 500	-	2 500	2 500	-	30 000
UIB 2011-1	25 000	-	5 000	5 000	-	20 000
TL 2017-1	-	25 000	-	-	-	25 000
Total	611 853	25 000	100 500	100 500	-	536 353

3.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 40.858 DT pour l'exercice 2017 et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Actions (Dividendes)	8 764	9 036
Revenus des Emprunts d'Etat	9 140	9 506
Revenus des Emprunts des Sociétés	22 954	21 951
Total	40 858	40 493

3.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à 212.568 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
PLT 29-01-2018 ATB 3 mois à 6%	110	110 000	110 911	9,71%
PLT 26-02-2018 ATB 6 mois à 6%	100	100 000	101 657	8,90%
Total	210	210 000	212 568	18,60%

3.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 8.291 DT pour l'exercice 2017 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Placements à Terme	8 291	10 312
Total	8 291	10 312

3.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.141 DT au 31/12/2017 contre 1.115 DT au 31/12/2016.

3.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
TCL à payer	8	8
Retenue à la Source	167	167
Redevance CMF	97	92
Total	272	267

3.8 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2017 s'élève à 27.511 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	32 109
Variation de la part Revenu	- 4 598
Variation de l'Actif Net	27 511

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

	Capital au 31/12/2017	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2017
Montant	1 078 674	4 890	(18 103)	1 065 461 (*)
Nombre de titres	65 070	295	(1 092)	64 273
Nombre d'actionnaires	38	4	(5)	37

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2017. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2017 au 31-12-2017).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	1 065 461	1 074 675
Variation des +/- values potentielles sur titres	41 638	10 552
+/- values réalisées sur cession de titres	3 917	(6 609)
Frais de Négociation de titres	(73)	(20)
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	(160)	76
Capital	1 110 783	1 078 674

3.9 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/2017 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats Distribuables	Régularisations	Sommes Distribuables
2017	31 970	(129)	31 841
2016	36 437	32	36 469

3.10 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du Gestionnaire	13 206	13 134
Total	13 206	13 134

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre De l'exercice 2017 s'élève à 13.206 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

3.11 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, la contribution conjoncturelle ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	1 119	1 113
TCL	121	120
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (*)	2 733	-
Autres Charges	-	1
Total	3 973	1 234

(*) L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumise à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV SECURITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 2.733 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	0,765	0,780	0,725	0,674	0,634
Charges de gestion des placements	(0,205)	(0,201)	(0,200)	(0,198)	(0,199)
Revenu net des placements	0,560	0,579	0,525	0,476	0,435
Autres charges	(0,062)	(0,019)	(0,019)	(0,022)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,498	0,560	0,505	0,454	0,416
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,002)	-	0,006	-	(0,007)
Sommes distribuables de l'exercice	0,496	0,560	0,512	0,454	0,409
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0,648	0,162	(0,205)	0,621	(0,385)
+/- values réalisées sur cession de titres	0,061	(0,102)	0,008	(0,132)	0,219
Frais de négociation de titres	(0,001)	-	-	(0,002)	(0,003)
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	0,708	0,060	(0,197)	0,487	(0,169)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,206	0,620	0,309	0,941	0,247
Résultat non distribuable de l'exercice	0,708	0,060	(0,197)	0,487	(0,169)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,002)	0,001	(0,004)	-	0,004
Sommes non distribuables de l'exercice	0,705	0,061	(0,201)	0,487	(0,165)
Distribution de dividendes	0,560	0,512	0,454	0,409	0,386
Valeur Liquidative	17,779	17,138	17,028	17,171	16,639
Ratios de Gestion des Placements					
Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	1,18%	1,18%	1,18%	1,18%	1,18%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,36%	0,11%	0,11%	0,13%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	2,84%	3,29%	3,01%	2,71%	2,42%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2017 s'élève à 13.206 DT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 21 avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV SECURITY », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV SECURITY » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- L'actif de la « SICAV SECURITY » devrait être employé en actions, Bons de Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires à des taux qui ne dépassent pas la limite maximale de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 mars 2017, ce taux est de l'ordre de 81,20%.
- L'actif de la « SICAV SECURITY » devrait être employé en actions, Bons de Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires à des taux qui ne dépassent pas la limite maximale de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Ce taux a été légèrement dépassé au cours du deuxième trimestre 2017. Au 30 juin 2017, ce taux est de l'ordre de 80,18%.
- L'actif de la « SICAV SECURITY » devrait être employé en des valeurs mobilières représentant des titres à court terme, disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui n'atteignent pas la limite minimale de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2017, ce taux se rapproche de la limite réglementaire et est de l'ordre de 19,82%.
- Au cours du troisième trimestre 2017, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en actions, Bons de Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires à des taux qui dépassent légèrement la limite maximale de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 septembre 2017, cette situation a été régularisée.

- Au cours du troisième trimestre 2017, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassent légèrement la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 septembre 2017, ce taux est de l'ordre de 20,26%.

- Au cours du quatrième trimestre 2017, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 décembre 2017, ce taux est de l'ordre de 25,35%.

Tunis, le 3 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes:

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

En application de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 :

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2017 s'élève à 13.206 DT.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, lors de nos investigations, nous n'avons pas relevé l'existence d'autres conventions qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 3 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes:

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA

Etats financiers annuels de SICAV

CAP OBLIG SICAV

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF représenté par M. Ahmed BELAIFA.

BILAN ARRETE AU 31-12-2017 (Exprimé en Dinar)

		31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	3.1	16 400 463	19 995 387
AC1a Actions et valeurs assimilées		500 008	1 254 962
AC1b Obligations et valeurs assimilées		15 900 455	18 740 425
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		7 937 880	6 565 370
AC2a Placements monétaires	3.3	7 500 616	6 003 176
AC2b Disponibilités		437 264	562 194
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		24 338 343	26 560 757
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	3.5	19 816	22 400
PA2 Autres créditeurs divers	3.6	14 420	10 328
Total Passif		34 236	32 728
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	3.7	23 370 923	25 423 554
CP2 - Sommes distribuables		933 184	1 104 475
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		198	17
CP2b Sommes distribuables de l'exercice	3.8	932 986	1 104 458
Actif Net		24 304 107	26 528 029
Total Passif et Actif Net		24 338 343	26 560 757

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017
(Exprimé en Dinar)

		31/12/2017	31/12/2016
PR1 - Revenus du portefeuille Titres	3.2	1 017 517	1 051 835
PR1a Dividendes		44 526	51 507
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		972 991	1 000 328
PR2 Revenus des placements monétaires	3.4	433 691	355 404
Total Revenus des Placements		1 451 208	1 407 239
CH1 Charges de gestion des placements	3.9	(248 707)	(240 275)
Revenus Nets des Placements		1 202 501	1 166 964
CH2 Autres charges	3.10	(116 987)	(30 630)
Résultat d'Exploitation		1 085 514	1 136 334
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(152 528)	(31 876)
Sommes distribuables de l'Exercice		932 986	1 104 458
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		152 528	31 876
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(8 291)	(1 085)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		7 909	(8 182)
Résultat Net de l'Exercice		1 085 132	1 127 067

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017
(Exprimé en Dinar)**

	31/12/2017	31/12/2016
<u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 085 132</u>	<u>1 127 067</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	1 085 514	1 136 334
AN1b - Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(8 291)	(1 085)
AN1c - Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	7 909	(8 182)
<u>AN2 - Distribution de dividendes</u>	<u>(1 094 474)</u>	<u>(1 031 023)</u>
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	<u>(2 214 580)</u>	<u>(416 436)</u>
AN3a Souscriptions	33 831 568	44 724 125
CSS Capital	32 747 327	43 278 376
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	(3 696)	(12 874)
RSD Régularisation des sommes distribuables	1 087 937	1 458 623
AN3b Rachats	(36 046 148)	(45 140 561)
CSR Capital	(34 801 213)	(43 674 645)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	5 335	13 356
RSD Régularisation des sommes distribuables	(1 250 270)	(1 479 272)
Variation de l'actif net	<u>(2 223 922)</u>	<u>(320 392)</u>
<u>AN4 - Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	26 528 029	26 848 421
AN4b Fin de l'exercice	24 304 107	26 528 029
<u>AN5 - Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	253 445	257 394
AN5b Fin de l'exercice	232 970	253 445
Valeur liquidative	104,323	104,670
<u>AN6 - Taux de rendement (%)</u>	3,83%	4,14%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilés de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur le portefeuille titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2017 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 16.400.463 DT et se répartit comme suit :

Désignation du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées	227 000	15 401 228	15 900 455	65,42%
<i>Emprunts d'Etat</i>	22 000	3 670 103	3 788 473	15,59%
BTA MARS 2019 5,5%	2 000	1 920 103	1 990 985	8,19%
EMP NAT 2014 Cat C	20 000	1 750 000	1 797 488	7,40%
<i>Emprunts de sociétés</i>	205 000	11 731 125	12 111 982	49,84%
AIL 2014-1	10 000	400 000	409 856	1,69%
ATB 2007-1	3 000	112 500	115 783	0,48%
ATL 2013-2	8 000	480 000	483 559	1,99%
ATL 2014-1	5 000	200 000	209 280	0,86%
ATL 2017-1	5 000	500 000	524 160	2,16%
Attijari Bank Sub 2015	5 000	300 000	303 064	1,25%
Attijari Leasing 2014	10 000	400 000	400 392	1,65%
BTE 2010	2 000	60 000	60 763	0,25%
BTE 2016	10 000	1 000 000	1 055 304	4,34%
BTK 2012-1	15 000	428 625	431 409	1,78%
CIL 2012/2	5 000	100 000	104 460	0,43%
CIL 2013/1	2 000	120 000	120 496	0,50%
CIL 2014/1	10 000	400 000	410 728	1,69%
CIL 2014/2	7 000	420 000	443 509	1,82%
CIL 2015/2	3 500	210 000	212 218	0,87%
CIL 2016/1	2 500	200 000	207 562	0,85%
CIL 2016/2	5 000	500 000	526 300	2,17%
HL 2014-1	15 000	600 000	606 336	2,49%
HL 2015/1	5 000	300 000	312 456	1,29%
HL 2017-2	3 500	350 000	360 270	1,48%
HL Sub 2015/1	3 000	180 000	181 128	0,75%
HL 2015/2	4 000	320 000	334 970	1,38%
MODERN LEASING 2012	5 000	300 000	313 548	1,29%
TL 2012-2	7 000	140 000	146 787	0,60%
TL 2014-1	10 000	800 000	831 960	3,42%
TL 2014-2	13 000	1 040 000	1 043 026	4,29%
TUN FACTOR 2014-1	15 000	900 000	952 620	3,92%
UIB SUB 2015	3 000	180 000	185 750	0,76%
UIB SUB 2016	5 000	500 000	529 196	2,18%
UIB 2009-1	2 500	150 000	153 232	0,63%
UIB 2011-1	1 000	40 000	40 648	0,17%
UNIFACTOR 2013	5 000	100 000	101 212	0,42%
Titres OPCVM	32 796	500 008	500 008	2,06%
FCP SALAMETT CAP	32 796	500 008	500 008	2,06%
Total Portefeuille Titres		15 901 236	16 400 463	67,48%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au31-12-2016	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / remboursés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au31-12-2017
Obligations et Valeurs assimilées	18 286 753	850 000	3 735 525	3 735 525	-	15 401 228
Emprunts d'Etat	3 920 103	-	250 000	250 000	-	3 670 103
EMP NAT 2014 Cat C	2 000 000	-	250 000	250 000	-	1 750 000
BTA MARS 2019 5,5%	1 920 103	-	-	-	-	1 920 103
Emprunts de Sociétés	14 366 650	850 000	3 485 525	3 485 525	-	11 731 125
AIL 2014-1	600 000	-	200 000	200 000	-	400 000
ATB 2007-1	131 250	-	18 750	18 750	-	112 500
ATL 2010/2	100 000	-	100 000	100 000	-	-
ATL 2013/2	640 000	-	160 000	160 000	-	480 000
ATL 2014/1	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
ATL 20171	-	500 000	-	-	-	500 000
Attijari Bank Sub 2015	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
Attijari Leasing 2014	600 000	-	200 000	200 000	-	400 000
BTE 2010	80 000	-	20 000	20 000	-	60 000
BTE 2016	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000
BTK 2012/1	642 900	-	214 275	214 275	-	428 625
CIL 2012/1	50 000	-	50 000	50 000	-	-
CIL 2012/2	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
CIL 2013/1	160 000	-	40 000	40 000	-	120 000
CIL 2014/1	600 000	-	200 000	200 000	-	400 000
CIL 2014/2	560 000	-	140 000	140 000	-	420 000
CIL 2015/2	280 000	-	70 000	70 000	-	210 000
CIL 2016/1	250 000	-	50 000	50 000	-	200 000
CIL 2016/2	500 000	-	-	-	-	500 000
HL SUB 2015/1	240 000	-	60 000	60 000	-	180 000
HL 2014/1	900 000	-	300 000	300 000	-	600 000
HL 2015/1	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
HL 2015/2	400 000	-	80 000	80 000	-	320 000
HL 2017/2	-	350 000	-	-	-	350 000
Modern Leasing 2012	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
TL 2012-2	280 000	-	140 000	140 000	-	140 000
TL 2014/1	1 000 000	-	200 000	200 000	-	800 000
TL 2014/2	1 300 000	-	260 000	260 000	-	1 040 000
TUN Factor 2014-1	1 200 000	-	300 000	300 000	-	900 000
UIB SUB 2015	240 000	-	60 000	60 000	-	180 000
UIB SUB 2016	500 000	-	-	-	-	500 000
UIB 2009/1	162 500	-	12 500	12 500	-	150 000
UIB 2011-1	50 000	-	10 000	10 000	-	40 000
Unifactor 2013	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
Titre des OPCVM	1 246 670	4 838 786	5 593 357	5 585 448	7 909	500 008
SANADET SICAV	1 246 670	2 000 899	3 238 334	3 247 569	(9 235)	-
FCP SALAMETT CAP	-	2 837 887	2 355 023	2 337 879	17 144	500 008
Total	19 533 423	5 688 786	9 328 882	9 320 973	7 909	15 901 236

3.2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 totalisent 1.017.517 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Obligations de Sociétés	790 177	810 252
Revenus des Emprunts d'Etat	182 814	190 076
Dividendes	44 526	51 507
Total	1 017 517	1 051 835

3.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à 7.500.616 DT contre 6.003.176 DT au 31/12/2016.

Le détail des placements monétaires à la date du 31/12/2017 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Placements à Terme	2 000 000	2 041 539	8,40%
PLT 08032018 BTK 6 mois à 7%	1 000 000	1 017 644	4,19%
PLT 25012018 BTK 6 mois à 6,9%	1 000 000	1 023 895	4,21%
Certificats de Dépôt	5 427 950	5 459 077	22,46%
CD_7,75%_15/02/18 AIL 3 mois	984 795	992 397	4,08%
CD_7,75%_07/03/18 AIL 3 mois	984 795	989 018	4,07%
CD_7,72%_26/04/18 BT 6 mois	970 268	981 004	4,04%
CD_6,50%_03/01/18 ATB 1 mois	995 690	999 713	4,11%
CD_5,73%_08/01/18 ATB 10 jours	499 364	499 555	2,06%
CD_7,90%_16/01/18 UNIFAC 40 jours	993 039	997 390	4,10%
Total	7 427 950	7 500 616	30,86%

3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 433.691 DT au 31/12/2017 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre de l'exercice 2017.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Placements à Terme	119 241	138 167
Revenus des Bons de Trésor Court Terme	-	29 866
Revenus des Certificats de Dépôt	314 450	187 371
Total	433 691	355 404

3.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 19.816 DT au 31/12/2017 contre 22.400 DT au 31/12/2016.

3.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
TCL à payer	315	322
Retenue à la Source	11 866	7 475
Redevance CMF	2 239	2 531
Total	14 420	10 328

3.7 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2017 s'élève à – 2.223.922 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(2 052 629)
Variation de la part Revenu	(171 293)
Variation de l'Actif Net	(2 223 922)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

	Capital au 31/12/2016	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2017
Montant	25 423 554	32 747 326	(34 801 214)	23 369 666 (*)
Nombre de titres	253 445	326 455	(346 930)	232 970
Nombre d'actionnaires	554	643	(675)	522

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2017. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2017 au 31-12-2017).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2017
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	23 369 666
Variation des +/- values potentielles sur titres	(8 291)
+/- values réalisées sur cession de titres	7 909
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	1 639
Capital au 31.12.2017	23 370 923

3.8 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/2017 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats Distribuables	Régularisations	Sommes Distribuables
2017	1 085 514	(152 528)	932 986
2016	1 136 334	(31 876)	1 104 458

3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du Gestionnaire	248 707	240 275
Total	248 707	240 275

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre De l'exercice 2017 s'élève à 248.707 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

3.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL et la contribution conjoncturelle exceptionnelle. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	28 102	27 149
TCL	3 660	3 481
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (*)	85 225	-
Total	116 987	30 630

(*) L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumise à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la CAP OBLIG SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 85.225 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2 017	2 016	2 015	2 014	2 013
Revenus des placements	6,229	5,552	6,473	5,241	5,012
Charges de gestion des placements	(1,068)	(0,948)	(1,195)	(0,998)	(0,928)
Revenu net des placements	5,161	4,604	5,278	4,243	4,084
Autres charges	(0,502)	(0,121)	(0,151)	(0,127)	(0,117)
Résultat d'exploitation (1)	4,659	4,483	5,127	4,116	3,967
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,655)	(0,125)	(1,165)	(0,250)	(0,061)
Sommes distribuables de l'exercice	4,004	4,358	3,962	3,866	3,906
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	(0,036)	(0,004)	(0,031)	0,030	0,041
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	0,034	(0,032)	0,091	0,028	0,069
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
+/- valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(0,002)	(0,036)	0,060	0,058	0,110
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,657	4,447	5,187	4,174	4,076
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,002)	(0,036)	0,060	0,058	0,110
Régularisation du résultat non distribuable	0,007	0,002	(0,023)	(0,036)	(0,005)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,005	(0,034)	0,037	0,022	0,105
Distribution de dividendes	4,357	3,962	3,866	3,906	3,765
Valeur Liquidative	104,323	104,670	104,309	104,176	104,194
Ratios de Gestion des Placements					
Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,42%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	3,32%	4,08%	2,94%	3,44%	3,73%

5. TRANCTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2017 s'élève à 248.707 DT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 21 avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « CAP OBLIG SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « CAP OBLIG SICAV » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Au cours du premier trimestre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des valeurs mobilières représentant des titres à court terme, à des taux qui dépassaient la limite maximale de 30% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 mars 2017, cette situation a été régularisée.
- Au cours du premier trimestre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis ou garantis par un même émetteur, à savoir l'ATB, à un taux qui dépassait la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 de la loi 2001-83 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Au 31 mars 2017, ce taux s'élève à 12,23%.
- Au cours du deuxième trimestre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des valeurs mobilières représentant des titres à court terme, à des taux qui dépassaient la limite maximale de 30% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2017, cette situation a été régularisée.
- Au cours du deuxième trimestre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue, à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2017, cette situation a été régularisée.

- Au cours du deuxième trimestre 2017, l'actif net de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des actions d'OPCVM, à savoir des actions Sanadett SICAV, à des taux qui dépassaient légèrement la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2017, cette situation a été régularisée.

- Au 30 septembre 2017, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis ou garantis par un même émetteur, à savoir l'ATB, à un taux de 10,94% dépassant légèrement la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 de la loi 2001-83 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 3 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes:

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

En application de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 :

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2017 s'élève à 248.707 DT.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, lors de nos investigations, nous n'avons pas relevé l'existence d'autres conventions qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 3 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes:

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « AZIMUTS »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1.610.450 DT** et une valeur liquidative égale à **895.873 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «AZIMUTS» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «AZIMUTS» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AZIMUTS des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Mohamed EL HZAMI
Partner
FMBZ KPMG Tunisie



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2017
(exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	1 243 898
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 243 898
Dépréciations des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		
b - Obligations et valeurs assimilées		0
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	511 025
a - Placements monétaires		500 000
b - Disponibilités		11 025
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	0
AC 4 - Autres actifs	AC4	1 320
TOTAL ACTIF		1 756 242
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	126 496
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	19 296
TOTAL PASSIF		145 792
ACTIF NET		
CP 1 - Capital	CP 1	1 797 632
a - Capital		1 797 632
b - Sommes non distribuables de l'exercice		0
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	(187 182)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b - Sommes distribuables de l'exercice		(187 182)
ACTIF NET		1 610 450
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 756 242

ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	1 573
a- Dividendes		0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c - Revenus des autres valeurs		1 573
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	21 310
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		22 883
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	185 318
REVENU NET DES PLACEMENTS		(162 435)
PR 3 - Autres produits		0
CH 2 - Autres charges	CH 2	24 747
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(187 182)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(187 182)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(187 182)

Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2017
 (exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u> 31/12/2017
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	(187 182)
a - Résultat d'exploitation	(187 182)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	1 797 632
a- Souscriptions libérées	1 797 632
a-1 Souscriptions libérées Part A	1 797 632
a-2 Souscriptions libérées Part B	0
Capital	1 797 632
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits d'entrée	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 610 450
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	0
b- en fin d'exercice	1 610 450
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>	
PART A Souscrits et libérés	
a- en début d'exercice	0
b- en fin d'exercice	1 798
PART B Souscrits	
a- en début d'exercice	0
b- en fin d'exercice	0
VALEUR LIQUIDATIVE PART A	895,873
VALEUR LIQUIDATIVE PART B	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISEE	(3,143%)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR AZIMUTS est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en mars 2017 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 30 003 000 DT, divisé en 30 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 300 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

Au 31 décembre 2017 le montant souscrit du fonds s'élève à 11.818.000 DT et été libéré de 1.797.632 DT

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

ATTIJARI BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR AZIMUTS.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR AZIMUTS est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note IV.5 du prospectus d'émission du fonds,

L'exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. IL commencera le 1er Janvier de chaque année et se terminera le 31 Décembre.

Le dernier exercice se terminera avec la liquidation du fonds.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2017, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2017	% actif	% Du capital de l'émetteur
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote</u>						
POWER CELL		1 100 000		1 100 000	68,30%	25,00%
Sous-Total		1 100 000	0	1 100 000		
<u>Titre des OPCVM</u>						
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1 400	143 340	556	143 896	8,94%	
Sous-Total		143 340	556	143 896		
Total		1 243 340	556	1 243 896	0	0

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
a - Placements monétaires	500 000
b - Disponibilités	11 025
Total	511 025

AC 2 - a - Placements monétaires

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Type de placement	Date Départ	Date d'échéance	Montant	Intérêts courus au 31.12.2017	Total	% de l'actif net
Placement CAT	20/12/2017	20/03/2018	500 000	1 320	501 320	31,13%
Total			500 000	1 320	501 320	

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017 correspond au solde bancaire du compte ATTIJARI BANK qui s'élève à 11.025 DT.

Désignation	31/12/2017
ATTIJARI BANK	11 025
Total	11 025

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
Produits à recevoir sur placement à terme	1 320
Total	1 320

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire à payer	118 618
Rémunération du dépositaire à payer	7 878
Total	126 496

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes	2 740
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	13 000
Redevance CMF	133
Retenue à la source à payer	280
CAPSA capital Partner.	3 113
Agios bancaires	30
Total	19 296

CP I- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 23 juin 2017 au 31 décembre 2017, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017
Capital libérée au 23 Juin 2017	100 000
Montant Parts A souscrites	100 000
Nombre de parts A souscrites	100
Nombre de porteurs de parts A	1
Montant Parts B souscrites	0
Nombre de parts B souscrites	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Souscriptions Libérées	1 697 632
Montant Parts A libérées	1 697 632
Nombre de parts A libérées	1 698
Nombre de porteurs de parts A	4
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	0
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	0
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2017	1 797 632
Nombre de parts A émises	1 798
Nombre de parts B émises	0
Nombre de porteurs de parts A	5
Nombre de porteurs de parts B	0
Taux de rendement annuel	(3,143%)

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 1.573 DT, se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2017
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	1 573
Total	1 573

PR 2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 21.310 DT, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20%.

Type de placement	31/12/2017
Intérêts sur certificat de dépôt	1 096
Intérêts sur placement en compte à terme.	20 214
Total	21 310

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR AZIMUTS.

Par ailleurs, une commission de 50.000 DT nette est accordée à la société de gestion au titre de frais de constitution, de lancement et de mise en place.

Le total de ces charges s'élève au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
Frais de constitution	58 823
Rémunération du gestionnaire	118 616
Rémunération du dépositaire	7 879
Total	185 318

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit

Désignation	31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes.	2 740
Redevance CMF.	3 133
Honoraire due diligence	18 600
Autres frais	274
Total	24 747

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2017
Revenus des placements	13
Charges de gestion des placements	103
Revenus net des placements	(90)
Autres produits	0
Autres charges	14
Résultat d'exploitation (1)	(104)
Régularisation du résultat d'exploitation	
Sommes distribuables de l'exercice	(104)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0
Résultat non distribuable de l'exercice	0
Régularisation du résultat non distribuable	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0
Distribution de dividende	0
Valeur liquidative	895,87

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR AZIMUTS est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR AZIMUTS aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi

- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

ATTIJARI BANK est le dépositaire des actifs de FCPR AZIMUTS en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et ATTIJARI BANK.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR AZIMUTS et ouvrira au nom FCPR AZIMUTS un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative, ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR AZIMUTS et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR AZIMUTS à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT et supérieure à 20.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités et de pré-investissement des sociétés cibles qui feront l'objet d'une instruction devant le comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers, le gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités et de pré-investissements ou de pré-désinvestissement et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

I- Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du Fonds de Développement Régional qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 47 576 049 DT, y compris des sommes distribuables bénéficiaires de l'exercice s'élevant à 76 092 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence

d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire CDC Gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des
- événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction du gestionnaire.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 18 Avril 2018

Fonds de Développement Régional
Bilan arrêté au 31-12-2017
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
<u>ACTIF</u>			
AC 1 – Portefeuille-titres	4.1	34 202 540	21 887 044
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		25 926 392	15 515 104
a - Obligations et valeurs assimilées		6 479 351	5 307 940
C- Autres valeurs		1 796 797	1 064 000
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	13 377 071	12 913 364
a- Placements monétaires		12 937 345	11 455 746
b- Disponibilités		439 726	1 457 618
AC 3 - Créances d'exploitation	4.3	23 034	6 896
AC 4 - Autres actifs		6 000	-
TOTAL ACTIF		47 608 645	34 807 304
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.4	14 158	10 245
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.5	18 438	80 092
TOTAL PASSIF		32 596	90 337
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4.6	48 414 210	35 631 220
CP 2 - Sommes distribuables		(838 162)	(914 254)
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(914 254)	(1 173 391)
b- Sommes distribuables de l'exercice		76 092	259 137
ACTIF NET		47 576 049	34 716 966
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		47 608 645	34 807 304

Fonds de Développement Régional

Etat de résultat (Exercice 2017)

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.7	429 406	341 153
a-Dividendes		7 778	49 376
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		336 911	227 777
c-Revenus des autres valeurs		82 797	64 000
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.8	997 396	966 109
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 426 882	1 307 261
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.9	(1 362 572)	(1 042 747)
REVENU NET DES PLACEMENTS		64 310	264 515
PR 2 - Autres produits	4.10	12 000	2 000
CH 2 - Autres charges	4.11	(218)	(7 378)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		76 092	259 137
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		76 092	259 137
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4.6.2	(2 217 010)	766 450
Plus (ou moins) values réalisées sur titres		0	65 608
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(2 140 918)	1 091 195

Fonds de Développement Régional
Etat de variation de l'actif net
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(2 140 918)	1 091 195
a - Résultat d'exploitation		76 092	259 137
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(2 217 010)	766 450
c - Plus (ou moins) values réalisées sur titres		0	65 608
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		-	-
a- Souscriptions		15 000 000	-
Capital		15 000 000	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	-
Régularisation des sommes distribuables		0	-
		0	
b- Rachats			-
Capital		0	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	-
Régularisation des sommes distribuables		0	-
		0	
VARIATION DE L'ACTIF NET		12 859 082	1 091 195
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		34 716 966	33 625 771
b - en fin d'exercice		47 576 049	34 716 966
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		3 500	3 500
b - en fin d'exercice		5 000	3 500
VALEUR LIQUIDATIVE		9 515,210	9 919,133
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-4.07%	3.25%

Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2017

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : Fonds de Développement Régional.

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble LAKEO 2^{ème} étage- Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Taille du fonds : Cent millions (100 000 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds 3 500 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (10 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2013 du 26 Septembre 2013 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Le fonds prévoit deux périodes de souscriptions :

- Une première période de 12 mois à compter de la date d'obtention du visa du CMF
- Une deuxième période de 12 mois commençant dans un délai ne dépassant pas la fin d'une année à partir de la date de clôture de la première période de souscription.

Visa du CMF : Numéro 0863 du 02/06/2014.

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : ATTIJARI BANK et la société CDC GESTION

Société de gestion : La société « CDC Gestion »

Banque dépositaire : ATTIJARI BANK

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité avec les hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fonds sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers du Fonds de Développement Régional doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1 Portefeuille titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 34 202 540 DT et, se détaille comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nbre de titres détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2017	Plus ou Moins-Values 2017
Actions non cotées							
SEM CHIFA	Agroalimentaire	24 500	2 450 000	100	Coût historique	2 450 000	0
SOVIE	Agroalimentaire	39 000	3 900 000	70	Valeur mathématique	3 150 000	(750 000)
SPCS	Technopôle	300 000	3 000 000	15,858	Moyenne DCF-VM	4 757 400	1 757 400
Berg Life Sciences- CPC	Pharmaceutique	857	1 500 000	2 411,902	Moyenne DCF-VM	2 067 000	567 000
BYZACENE	Hôtellerie	3 000	300 000	100	Coût historique	300 000	-
TESYS	Industrie Nautique	32 500	325 000	2,200	Valeur mathématique	71 500	(253 500)
EMACER	Industrie Céramique	5 000	500 000	60,000	DCF	300 000	(200 000)
SIMETAL	Production des panneaux composites en aluminium	10 000	1 000 000	100	Coût historique	1 000 000	-
GOLDENCIN	Services et industrie culturelles et théâtrales	350	35 000	100	Coût historique	35 000	-
CYTOPHARMA	Industrie pharmaceutique	380 769	4 949 997	13	Coût historique	4 949 997	-
Polysmart	Start-up spécialisée dans les jeux vidéos	123 727	408 300	3,3	Coût historique	408 300	0
SOMIPEM	Fabrication d'emballages en plastique	50 000	500 000	10	Coût historique	500 000	-
GALVAMETAL	Galvanisation des métaux	20 000	2 000 000	100	Coût historique	2 000 000	-
M PACK SA	Industrie diverses (Emballages)	162 000	1 620 000	10	Coût historique	1 620 000	-
NOVARINO	Agroalimentaire	1 000	100 000	100	Coût historique	100 000	-
Total actions non cotées	-	-	22 588 297	-	-	23 709 197	1 120 900
Actions cotées							
CEREALIS	Agroalimentaire	74 080	500 040	4,109	Cours boursier	304 395	(195 645)
SERVICOM	BTP	600 000	3 330 181	1,594	Cours boursier	956 400	(2 373 781)
SERVICOM (Droits d'attribution)	BTP	600 000	1 169 819	1,594	Cours boursier	956 400	(213 419)
Total PTF actions	-	-	5 000 040	-	-	2 217 195	(2 782 845)

Obligations Convertibles en Actions							
TESYS SA	Industrie Nautique	37 500	375 000	10	Coût historique	443 115 (*)	
EMACER	Industrie Céramique	20 000	2 000 000	100	Coût historique	2 249 760(*)	
Byzacene	Hôtellerie	15 000	1 500 000	100	Coût historique	1 635 027(*)	
GOLDENCIN	Services et industrie culturelles et théâtrales	1 800	180 000	100	Coût historique	191 410(*)	
Polysmart	Start-up spécialisée dans les jeux vidéo	218 340	1 091 700	5	Coût historique	1 129 027(*)	
Emprunt obligataire BH		8 000	800 000	100	Coût historique	831 011(*)	
Total OCA			5 946 700			6 479 351	
Avances sur Comptes Courant Associé							
SIMETAL SA	Industrie Aluminium		1 000 000			1 133 120(*)	
Polysmart	Start-up spécialisée dans les jeux vidéo		650 000			663 677(*)	
Total CCA			1 650 000			1 796 797	
Total			35 185 037			34 202 540	(1 661 945)

(*) Y compris les intérêts courus

Le détail des intérêts courus sur les obligations et les comptes courants associés se présente comme suit :

Obligations Convertibles en Actions	
TESYS SA	68 115
EMACER	249 760
Byzacene	135 027
GOLDENCIN	11 410
Polysmart	37 327
Emprunt obligataire BH	31 011
Total Intérêts courus sur OCA	532 651
Avances sur Comptes Courant Associé	
SIMETAL SA	133 120
Polysmart	13 677
Total Intérêts courus sur CCA	146 797
Total	679 448

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 13 377 071 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Compte bancaire ouvert chez ATTIJARI BANK	439 726	1 457 618
Certificats de dépôt	13 000 000	11 500 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	(136 414)	(44 254)
Intérêts courus sur certificats de dépôt	73 759	-
Total des placements monétaires et disponibilités	13 377 071	12 913 364

4.3 Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 23 034 DT et se rattache aux intérêts créditeurs sur compte courant non encore encaissés au titre du quatrième trimestre 2017.

4.4 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte s'élève au 31/12/2017 à 14 158 DT représentant les sommes dues au dépositaire :

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Sommes dues au dépositaire	14 158	10 245
Total	14 158	10 245

4.5 Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 18 438 DT et se rattache à la retenue à la source prélevée sur la rémunération du gestionnaire au titre du 4^{ème} trimestre 2017.

4.5 Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital initial	35 631 220
Montant	35 631 220
Nombre de parts émises	3 500
Nombre de copropriétaires	2
Souscriptions réalisées	15 000 000
Montant (capital appelé)	15 000 000
Montant (capital Souscrit non versé)	-
Nombre de parts émises	1 500
Nombre de copropriétaires nouveaux	3
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements	(2 217 010)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(2 217 010)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2017	-
Montant	48 414 210
Nombre de parts	5 000
Nombre de copropriétaires	5

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2017 à 48 414 210 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2017
Capital souscrit appelé versé	50 000 000
Moins-value potentielle sur titre SOVIE	(750 000)
Moins-value potentielle sur titre EMACER	(200 000)
Moins-value potentielle sur titre TESYS	(253 500)
Plus-value potentielle sur titre Berg Life	567 000
Plus-value potentielle sur titre SPCS	1 757 400
Moins-value potentielle sur titre coté CEREALIS	(195 645)
Moins-value potentielle sur titre coté SÉVICOM	(2 587 200)
Plus-value réalisée sur Torréfacteur	58 750
Plus-value réalisée sur titre Amen Trésor SICAV	17 405
Total	48 414 210

4.6.1 Taille du fonds

Le capital souscrit appelé au 31/12/2017 s'élève à 50 000 000 DT divisé en 5 000 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 10 000 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Investisseur		Souscriptions			
Identification	Siège social	Montant	Date	Partie libérée (en DT)	Date
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Tunisie	30 000 000	14/10/2013	2 000 000	06/01/2014
				1 000 000	07/04/2014
				4 500 000	01/07/2014
				22 500 000	16/06/2015
		9 000 000	27/04/2017	9 000 000	15/06/2017
Sous Total		39 000 000		39 000 000	
Amen Bank	Tunisie	5 000 000	04/08/2014	5 000 000	15/09/2014
Sous Total		5 000 000		5 000 000	
BH	Tunisie	3 000 000	24/03/2017	3 000 000	24/03/2017
BNA	Tunisie	2 000 000	24/03/2017	2 000 000	24/03/2017
ATB	Tunisie	1 000 000	23/03/2017	1 000 000	23/03/2017
Sous Total		15 000 000		15 000 000	
Total		50 000 000		50 000 000	

4.6.2 Plus- ou moins-values sur titres

Les plus ou moins-values sur titres se détaillent comme suit au 31/12/2017 :

Participation	Nombre d'actions	Valeur nominale d'acquisition	Total	Plus ou moins-value nominale	Plus ou moins-value au 31/12/2017	Plus ou moins-value au 31/12/2016	Variation des plus ou moins-values
SOVIE	25 000	100	2 500 000	(30,000)	(750 000)	(750 000)	-
EMACER	5 000	100	500 000	(40,000)	(200 000)	-	(200 000)
TESYS	32 500	10	325 000	(7,800)	(253 500)	-	(253 500)
BERG LIFE	857	1 750	1 500 000	661,610	567 000	-	567 000
SPCS	300 000	10	3 000 000	5,858	1 757 400	-	1 757 400
CEREALIS	74 080	6,750	500 040	(2,641)	(195 645)	(119 936)	(75 709)
SERVICOM	600 000	5,550	3 330 181	(3,956)	(2 373 781)	1 425 000	(3 798 781)
SERVICOM DA	600 000	1,949	1 169 819	(0,356)	(213 419)	-	(213 420)
Total plus ou moins-value latente					(1 661 945)	555 064	(2 217 010)

4.7 Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à 429 486 DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes CEREALIS	7 778	6 297
Dividendes des titres SICAV AMEN TRESOR	-	43079
Intérêts sur compte courant associé SIMETAL	69 120	64 000
Intérêts sur compte courant associé Polysmart	13 677	0
Intérêts courus sur obligations convertibles en actions	338 911	227 777
Total	429 486	341 153

4.8 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 997 396 DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des certificats de dépôt	680 460	518 751
Intérêts créditeurs sur compte courant	71 820	22 288
Intérêts sur dépôts à terme	244 948	425 054
Intérêts de retard sur certificats de dépôt	168	15
<u>Total</u>	997 396	966 109

4.9 Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 1 362 572 DT au titre de l'exercice 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	1 348 414	1 032 502
Rémunération du dépositaire	14 158	10 245
Total	1 362 572	1 042 747

4.10 Autres produits

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 12 000 DT correspondant aux jetons de présence de l'exercice 2016 relatifs à la société Berg Life, SIMETAL, SPCS et Goldencin.

4.11 Autres charges

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 218 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Frais et commissions bancaires	143	178
Commission sur assurance SOTUGAR	0	6 450
Etat impôts et taxes	75	750
Total	218	7 378

5. Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2017	2016
Revenus des placements	285,376	373,503
Charges de gestion des placements	(272,515)	(297,928)
Revenu net des placements	12,862	75,576
Autres produits	2,400	0,571
Autres charges	(0,044)	(2,108)
Résultat d'exploitation (1)	15,218	74,039
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Somme distribuables de l'exercice	15,218	74,039
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(443,402)	218,986
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-	18,745
Frais de négociation	-	-
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	(443,402)	237,731
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(428,184)	311,770
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-
Résultats non distribuables de l'exercice	(443,402)	237,731
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(443,402)	237,731
Distribution de dividendes	-	-
Valeur liquidative	9 515,210	9 919,133
Ratios de gestion des placements (*)		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-2,95%	-3,04%
Autres charges/actif net moyen	0,00%	-0,02%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	0,16%	0,76%

(*) L'actif net moyen a été obtenu en calculant la moyenne des actifs nets trimestriels.

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion CDC Gestion reçoit à titre de couverture de frais de sa gestion :

- Une rémunération de base au taux annuel en hors taxes sur la valeur ajoutée de 2,5%. La base de calcul de la rémunération de base à servir est le total de la valeur nominale des parts souscrites.

Les frais de gestion sont facturables et payables trimestriellement et à termes échus.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 348 414 DT.

- Une rémunération de performance et de rendement, égale à vingt pour cent (20,00%) hors taxe sur la valeur ajoutée de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé par le fonds et le taux annuel de 8%.

2- En rémunération de ses services, le «Dépositaire» ATTIJARI Bank perçoit une commission annuelle fixée à 0,025% hors taxe sur la valeur ajoutée de l'actif net du fonds. La dite rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2017 s'élève à 14 158 DT.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « SWING »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **SWING** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **24.721.780 DT** et une valeur liquidative égale à **1 009,052 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «**SWING**» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «**SWING**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR SWING des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2017
(exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	19 239 226	15 404 904
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		16 068 838	14 904 904
Dépréciations des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 355 652	(1 000 000)
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		17 424 491	13 904 904
b - Obligations et valeurs assimilées		1 100 000	1 100 000
c - Autres valeurs		714 735	400 000
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	5 387 873	1 105 669
a - Placements monétaires		4 963 730	1 080 674
b - Disponibilités		424 143	24 995
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	31 164	11 586
AC 4 - Autres actifs	AC4	95 499	103 187
TOTAL ACTIF		24 753 761	16 625 345
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	21 922	24 389
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	10 060	20 365
TOTAL PASSIF		31 982	44 754
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	25 868 152	17 259 375
a - Capital		24 512 500	18 259 375
b- Sommes non distribuables de l'exercice		1 355 652	(1 000 000)
CP 2 - Sommes distribuables		(1 146 373)	(678 784)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(678 784)	(337 400)
b- Sommes distribuables de l'exercice		(467 589)	(341 383)
ACTIF NET		24 721 780	16 580 591
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		24 753 761	16 625 345

ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	39 147	13 986
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		39 147	13 986
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	73 858	181 523
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		113 005	195 508
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	571 659	509 073
REVENU NET DES PLACEMENTS		(458 654)	(313 565)
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	CH 2	8 935	27 819
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(467 589)	(341 383)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(467 589)	(341 383)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 355 652	(250 000)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 888 063	(591 383)

États de variation de l'actif net
Exercices clos le 31 décembre 2017
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		1 888 063	(591 383)
a - Résultat d'exploitation		(467 589)	(341 383)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 355 652	(250 000)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres			
d - Frais de négociation de titres			
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		0	0
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		6 252 375	7 505 289
a- Souscriptions libérées		6 252 375	7 505 289
a-1 Souscriptions libérées Part A		6 250 000	7 499 999
a-2 Souscriptions libérées Part B		2 375	5 290
Capital		6 252 375	7 505 289
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	
Régularisation des sommes distribuables		0	
Droits d'entrée		0	
b- Rachats		0	0
Capital		0	
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	
Régularisation des sommes distribuables		0	
Droits de sortie		0	
VARIATION DE L'ACTIF NET		8 140 438	6 913 906
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début d'exercice		16 580	
b- en fin d'exercice		591	9 666 685
a- en début d'exercice		24 721	16 580
b- en fin d'exercice		780	591
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>			
PART A Souscrits et libérés			
a- en début d'exercice		18 250	10 750
b- en fin d'exercice		24 500	18 250
PART B Souscrits			
a- en début d'exercice		125	125
b- en fin d'exercice		125	125
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		1 009,052	908,526
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		11,065%	1,034%

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR SWING est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en septembre 2013 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50 025 000 DT, divisé en 50 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 250 parts B d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Au 31 décembre 2017 le montant souscrit du fonds s'élève à 25.012.500 DT et été libéré de 24.512.500 DT

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR SWING.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR SWING est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note 4.5 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2017, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

ACI : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins- value latente	Valeur au 31/12/2017	% actif	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote						
EXCEL FISH S.A (a)	150 000	1 500 000	(1 500 000)	0	6,07%	17,75%
GENERALE ASSISTANCE	12 133	1 000 021	0	1 000 021	4,05%	33,00%
HERBIOTECH AROMA	150 000	1 500 000	0	1 500 000	6,07%	52,82%
CHIFCO	28 545	515 599	0	515 599	2,09%	36,85%
MITIGAN (d)	5 709	412 850	63 700	476 550	1,67%	16,66%
SILIREND	150 000	1 500 000	0	1 500 000	6,07%	24,97%
BK FOOD (c)	223 041	3 485 294	2 791 952	6 277 246	14,10%	23,26%
COTUPLAST	57 604	3 000 016	0	3 000 016	12,14%	31,58%
SOPRACO	112 800	3 000 029	0	3 000 029	12,14%	66,67%
Sous-total		15 913 809	1 355 652	17 269 461	70%	
les obligations de sociétés et valeurs assimilées (b)						
CHIFCO	53 441	534 410	0	534 410		
COTUPLAST	10 000	500 000	0	500 000		
Sous-total		1 034 410		1 034 410	4%	
Autres valeurs, avances en comptes courants associées						
HERBIOTECH AROMA		500 000	0	500 000		
BK FOOD		214 735	0	214 735		
Sous-total		714 735		714 735	3%	
Titre des OPCVM						
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV		220 620		220 620		
Sous-total		220 620		220 620	1%	
Total		17 883 574	1 355 652	19 239 226	78%	

(a) Les titres EXCEL FISH sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(b) Obligations convertible en action.

(c) La plus-value est déterminée par référence au prix stipulé au niveau de la dernière opération d'augmentation du capital et proportionnellement à la période d'investissement, soit 40% de la période normative du fonds.

(d) La plus-value est déterminée par référence au prix stipulé au niveau la dernière opération d'augmentation du capital.

Les autres sociétés ont été valorisées au coût d'investissement.

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
a - Placements monétaires	4 963 730	1 080 674
b - Disponibilités	424 143	24 995
Total	5 387 873	1 105 669

AC 2 - a - Placements monétaires

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Type de placement	Date Départ	Date d'échéance	Montant	Intérêts courus au 31.12.2017	Total	% de l'actif net
Placement CAT BH	18/12/2017	18/06/2018	2 000 000	5 235	2 005 235	8,11%
Placement CAT BH	29/12/2017	29/03/2018	1 000 000	577	1 000 577	4,05%
4 CD QNB (8,2%)	14/11/2017	13/05/2017	1 936 984	16 804	1 953 788	7,90%
Intérêts sur dépôt a vu				4 130	4 130	
Total			4 936 984	22 616	4 963 730	20,1%

AC 2 - b - Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, correspond au solde bancaire du compte AMEN BANK qui s'élève à 424.143 DT.

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
AMEN BANK	424 143	24 987
BANQUE D'HABITAT	0	8
Total	424 143	24 995

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Honoraires de gestions semestrielles payées d'avance	95 499	103 187
Total	95 499	103 187

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire à payer	6 922	10 229
Rémunération du dépositaire à payer	15 000	14 160
Total	21 922	24 389

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Honoraires du commissaire aux comptes	7 000	7 000
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0	11 320
Redevance CMF	200	260
Retenue à la source à payer	2 740	1 770
CAPSA capital Partner.	120	15
Total	10 060	20 365

CP I- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017
Capital libérée au 31 Décembre 2015	17 259 375
Montant Parts A souscrites	25 000 000
Nombre de parts A souscrites	25 000
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Parts B souscrites	12 500
Nombre de parts B souscrites	125
Nombre de porteurs de parts B	4
Souscriptions Libérées	6 253 125
Montant Parts A libérées	6 250 000
Nombre de parts A libérées	6 250
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Part B libérées	3 125
Nombre de parts B	125
Nombre de porteurs de parts B	4
Rachats effectués (En Nominal)	
Autres mouvements	2 355 652
Frais de négociation	
Différences d'estimation (+/-)	2 355 652
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2017	25 868 152
Nombre de parts A émises	25 000
Nombre de parts B émises	125
Nombre de porteurs de parts A	7
Nombre de porteurs de parts B	4
Taux de rendement annuel	11,065%

Les souscriptions, parts A, au Fonds ont totalisé 25 000 000 DT et ont été libérées à hauteur de 98% soit 24. 500.000 DT.

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 39.147 DT, se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2017	31/12/2016
Jetons de présence : GENERALE ASSISTANCE	2 400	2 400
Jetons de présence : BK FOOD	1 500	0
Jetons de présence : CHIFCO	0	0
Revenus des comptes courants associés "HERBIOTECH AROMA"	29 135	11 586
Revenus des comptes courants associés "BK FOOD"	2 485	0
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	3 626	0
Total	39 147	13 986

PR 2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 73.858 DT, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20% :

Type de placement	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur certificat de dépôt à taux fixe	32 558	34 990
Intérêts sur placement en compte à terme.	33 772	129 166
Intérêts sur dépôt a vu	7 528	17 367
Total	73 858	181 523

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR SWING.

Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2017, comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	556 659	489 799
Rémunération du dépositaire	15 000	19 274
Total	571 659	509 073

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Honoraires du commissaire aux comptes.	7 439	8 724
Redevance CMF.	106	157
Honoraire due diligence	1 000	18 640
Autres frais	390	298
Total	8 935	27 819

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	3	7
Charges de gestion des placements	23	20
Revenus net des placements	(20)	(13)
Autres produits	0	0
Autres charges	1	1
Résultat d'exploitation (1)	(21)	(14)
Régularisation du résultat d'exploitation		
Sommes distribuables de l'exercice	(21)	(14)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	96	(10)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	96	(10)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	75	(24)
Résultat non distribuable de l'exercice	55	(10)
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	55	(10)
Distribution de dividende	0	0
Valeur liquidative	1 009,052	908,526

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR SWING est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR SWING aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille

- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée semestriellement et d'avance.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi
- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

AMENB BANK est le dépositaire des actifs de FCPR SWING en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et Amen Bank.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR SWING et ouvrira au nom FCPR SWING un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recouplement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative, ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR SWING.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR SWING.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR SWING et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR SWING à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieure à 12.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés semestriellement d'avance.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités d'investissement et de due diligence des sociétés cibles qui ne rentrent pas dans le cadre des attributions de la société de gestion sur demande du comité d'investissement dans la limite de 50.000 DT par année et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.